



Livret d'accueil du patient hospitalisé



SITE D'HOSPITALISATION
DU GRAND POURPIER

SITE D'HOSPITALISATION
DE BRAS FUSIL

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA RÉUNION

Garanti pou ekler zot fanal



BIENVENUE



Nous vous souhaitons la bienvenue à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR).

Afin de faciliter votre séjour de soins à l'hôpital, vous trouverez dans ce guide, les principales informations dont vous aurez besoin sur votre prise en charge.

N'hésitez pas, notamment au travers du questionnaire de sortie, à nous faire part de vos suggestions qui nous aideront à améliorer la qualité de notre prestation.

La direction, le corps médical et l'ensemble du personnel sont à votre disposition pour vous aider, vous informer et mettre tout en œuvre pour que votre séjour soit agréable.

Le Directeur
L. BIEN

Le Président de CME
Dr F. APPAVOUPOLLÉ

Nou swèt a zot in bon larivé, nou veu akeuy a zot kom y fo. **Nou lé la pou èd a zot .**

Pou ke zot séjour y's'pass byin zot va trouv dann gid la, toute bann zinformasion zot nora bezwin. Avan dalé, ezit pa utiliz lo kestionèr d'sorti pou parta zot pansé ! Sa va èd a nou amélor sat nou propoz a zot.

La direksion, bann médesin ek toute bann personèl lé la pou èd a zot, pou done a zot toute zinformasion et fé toute sat zot i giny pou ke zot séjour y deroul kom y fo. Ti livré bon la rivré, lé la pou sa : li lé kom in garanti pou ekler zot fanal

Direkteur EPSMR
L. BIEN

Présidan komunauté medikal EPSMR
Dr F. APPAVOUPOLLÉ



SOMMAIRE



PRÉSENTATION DE L'EPSMR

Historique	P. 05
Les missions de l'EPSMR	P. 06
L'organisation administrative	P. 09
Votre parcours de soins	P. 10

VOTRE ADMISSION

Votre admission en hospitalisation	P. 13
Les formalités administratives de votre admission	P. 16

VOTRE SÉJOUR DE SOINS

Une équipe pour vous soigner et vous accompagner	P. 19
Votre vie quotidienne	P. 21

VOTRE SORTIE

La décision de sortie	P. 26
Les frais de séjour	P. 27
Les structures de l'EPSMR	P. 30

VOS DROITS ET DEVOIRS

Vos droits	P. 33
Vos devoirs	P. 42

NOS ENGAGEMENTS

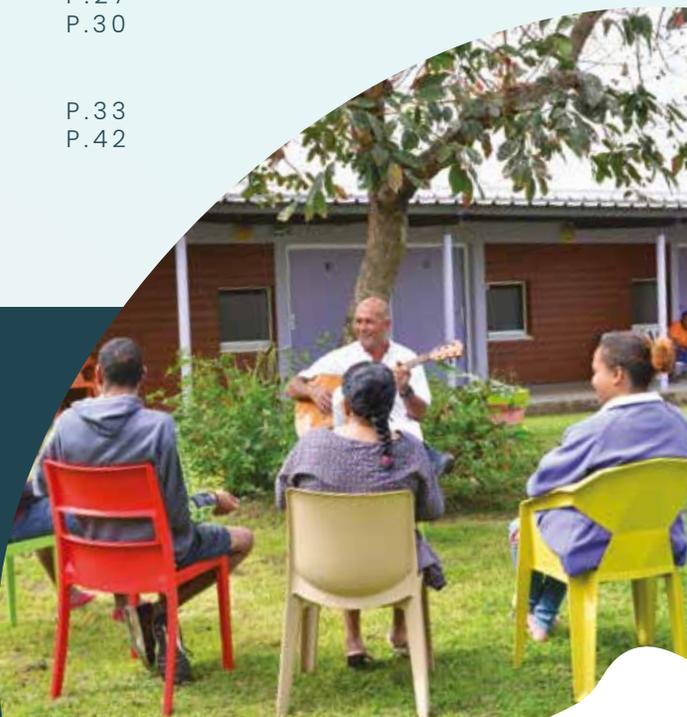
Nos engagements	P. 44
La Charte de la personne hospitalisée	P. 45
La Charte de l'utilisateur en santé mentale	P. 47
La charte contre la douleur	P. 50
La charte de l'enfant hospitalisé	P. 54
La charte de la personne âgée dépendante	P. 56
La charte de la bientraitance	P. 58

Site du Grand Pourpier à Saint-Paul, Site de Bras Fusil à Saint-Benoît	P. 59
--	-------

Glossaire	P. 60
-----------	-------

Février 2023
Conception Graphique : Stratégies & Territoires
Crédits photos : EPSMR / Shutterstock

© EPSMR 2020 - Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.
Autorisation préalable pour toute diffusion par voie électronique.





PRÉSENTATION L'EPSM-R

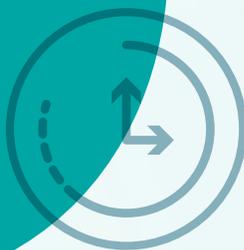
HISTORIQUE P.05

LES MISSIONS DE L'EPSMR P.06

**L'ORGANISATION
ADMINISTRATIVE** P.09

VOTRE PARCOURS DE SOINSP.10

HISTORIQUE



Après plus de 230 années passées au pied des falaises et des cascades de Saint-Paul, les structures d'hospitalisation, services administratifs et techniques de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion anciennement connus sous le vocable « d'Asile des Aliénés » puis « d'Hôpital Psychiatrique » ou encore de « Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) » ont été délocalisées sur deux nouveaux sites en 2005, celui du Grand Pourpier à Saint-Paul, le 14 juin 2005, et celui du Pôle Sanitaire Est à Saint-Benoît le 19 juillet 2005. L'histoire se poursuit avec le Centre Hospitalier Gabriel Martin qui est devenu Centre Hospitalier Ouest Réunion avec le déménagement à Cambaie.

- 1970 :** L'Hôpital psychiatrique de Saint-Paul est érigé en Etablissement Public Départemental de La Réunion (il acquiert la personnalité morale)
- 1973 :** L'Hôpital psychiatrique est classé dans la catégorie des CHS (Centre Hospitalier Spécialisé)
- 1998 :** Changement de dénomination : Etablissement Public de Santé Mentale
- 2005 :** Déménagement de l'hôpital sur les sites de Cambaie (Saint-Paul) et Bras Fusil (Saint-Benoît)
- 2015 :** Direction Commune avec le Centre Hospitalier Gabriel Martin
- 2019 :** Regroupement de la Direction Commune à Cambaie EPSMR-CHOR



LES MISSIONS DE L'EPSMR

L'OFFRE DE SOINS

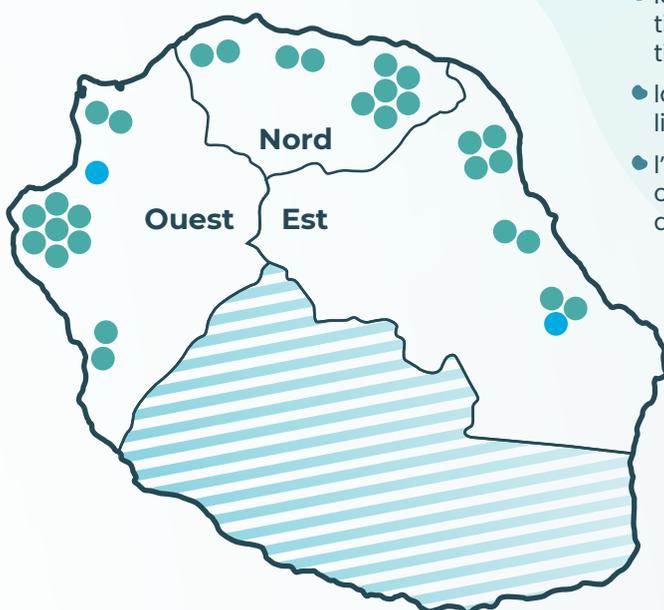
La santé mentale publique adulte et infanto-juvénile s'organise autour de la notion de sectorisation. Chaque département est partagé en secteurs géographiques, appelés « secteurs de santé mentale ».

L'EPSMR dispose de trois secteurs qui répondent aux besoins d'une population âgée de 18 ans et plus. La prise en charge infanto-juvénile se fait selon le même découpage. Ce découpage en secteur ne remet pas en cause le principe fondamental du libre choix, pour les malades ou leur famille, de leur praticien et de leur établissement de soins.

A l'EPSMR, ces secteurs sont regroupés, au sein de quatre pôles cliniques : Pôle Nord, Pôle Est, Pôle Ouest et Pôle Inter-sectoriel. Chaque pôle est placé sous la responsabilité d'un praticien hospitalier chef de pôle assisté d'un cadre supérieur de santé de pôle et des cadres et chefs de service. Il dispose d'une équipe pluridisciplinaire : médecins, paramédicaux, psychologues, neuropsychologues, assistants socio-éducatifs, travailleurs sociaux, et gestionnaires, etc.

La prise en charge des patients est multiforme; elle est adaptée à chaque situation individuelle. On distingue, dans chaque secteur géographique,

- la prise en charge d'urgence,
- la prise en charge en hospitalisation complète ou en hospitalisation de jour
- la prise en charge extra hospitalière
- l'activité des services spécialisés, compétents, eux, sur l'ensemble des trois secteurs géographiques.



- Hospitalisation complète
- Structures ambulatoires et de réhabilitation
- Zone couverte par le CHU



Visionnez notre film de présentation :



L'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion assure la prévention, l'hospitalisation et le suivi après hospitalisation pour les patients des territoires de santé Nord, Ouest et Est du département (population du bassin concerné : plus de 540 000 habitants).

Il dispose de 197 lits et places répartis sur deux sites d'hospitalisation complète (Grand Pourpier et Bras Fusil) et sur une quarantaine d'autres structures. L'EPSMR gère aussi un Ehpad (28 places). Il dispose de 14 lits en pédopsychiatrie.

Votre parcours de soins est coordonné par le CMP.

Dénomination	Abréviation	Description
Centre d'Accueil Thérapeutique à temps partiel	CATTP	Le CATTP se situe dans les mêmes locaux que le CMP auquel il est rattaché. Le CATTP organise des ateliers thérapeutiques et occupationnels permettant d'une part de s'intégrer à un groupe et de favoriser les rencontres, et d'autre part d'accompagner des activités de la vie quotidienne dans la ville.
Centre médico-psychologique	CMP	Le CMP est l'organisateur de vos soins à partir de 18 ans. Le CMP propose des consultations sur rendez-vous ou en urgence avec différents professionnels (infirmier, assistant social, médecin, psychologue, psychomotricien...).
Centre Médico-psychologique pour Enfants et Adolescents	CMPEA	Le CMPEA est l'organisateur des soins des enfants et adolescents (de 3 à 18 ans). Le CMPEA propose des consultations sur rendez-vous ou en urgence avec différents professionnels (infirmier, assistant social, médecin, psychologue, éducateurs, psychomotricien...).
Hôpital de Jour adulte	HDJ	L'HDJ propose des soins intensifs à la journée, via des activités thérapeutiques personnalisées définies par l'équipe soignante avec le patient.
Hôpital de Jour Enfants	HDJEA	L'HDJEA propose des soins intensifs à la journée, via des activités thérapeutiques personnalisées définies par l'équipe soignante, le patient et leurs représentants légaux. Il y a 3 types d'HDJ : les petits (3 à 6 ans), moyens (7 à 12ans) et ado (13 à 18 ans).
Hospitalisation complète	HC	L'hospitalisation complète psychiatrique se fait sur le site de Cambaie dans l'Ouest ou sur le site de Bras Fusil dans l'Est de l'île.

Le Centre d'Appui en Réhabilitation et de Réinsertion	CARe	Le CARe accompagne les patients dans leur rétablissement à la vie communautaire au moyen d'une équipe mobile venant en appui des CMP
Equipe de crise et liaison psychiatrique	ECLIPS	L'ECLIPS propose des entretiens aux personnes admises aux urgences ou dans les services d'hospitalisation de soins généraux. A l'issu de cet entretien l'ECLIPS réoriente le patient vers les services de soins adaptés aux besoins du patient ou à son domicile avec une consultation en CMP.
Cellule d'urgence Médico Psychologique Océan Indien	CUMP-OI	La CUMP est un dispositif régional ayant pour mission l'organisation des soins médico-psychologiques en cas de catastrophe ou d'évènement à fort retentissement psychologique
Equipe Mobile de Géroto-psychiatrie	EMGP	L'équipe mobile de géroto-psychiatrie assure le soutien expert en psychiatrie de la personne âgée dans les structures d'accueil telles que les maisons de retraites ou les hôpitaux.
Unité de psycho traumatologie	UPT	L'UPT assure la prise en charge de sujets souffrant de syndromes psychotraumatiques et la formation des professionnels à la prise en charge des psychotraumatisés.
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	SAMSAH	Le SAMSAH ENSEMB est un dispositif médico-social accompagnant des personnes en situation de handicap psychique dans la réalisation de leur projet de vie.
Service médico-psychologique régional	SMPR	Le SMPR accompagne les personnes détenues dont l'incarcération constitue un stress psychique majeur et les personnes détenues souffrant de troubles psychiques, de problématiques addictologiques, des violences sexuelles ou familiales.
Maisons des adolescents	MDA	Les maisons des adolescents sont des lieux d'accueil, d'écoute, de prises en charge et d'orientation au service des adolescents, de leur famille et de leurs soignants confrontés aux problématiques spécifiques de l'adolescence.
Equipe de précarité – Equipe mobile spécialisée en psychiatrie		Equipe intervenant dans le champ de la précarité, visant à participer à la lutte contre l'exclusion et à favoriser l'accès aux soins des personnes souffrant de troubles psychiques et en situation de grande précarité sociale.

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE



L'EPSMR dispose de 4 pôles cliniques qui répondent aux besoins en santé mentale (sanitaire et médico-social) de la population adulte et infanto juvénile.

DIRECTION COMMUNE CENTRE HOSPITALIER OUEST RÉUNION – ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA RÉUNION
Organigramme actualisé au 4 octobre 2022

CONSEIL DE SURVEILLANCE

E. SERAPHIN
Président conseil de surveillance CHOR

G. INCANA
Président conseil de surveillance EPSMR

Laurent BIEN
Directeur EPSMR – CHOR

Marina PONGERARD-SINGAINY
Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général – Coordination instances
Relations publiques et Communication

DIRECTOIRE

Dr BERNY-BURLOT
Vice Présidente CHOR

Dr APPAVOUPOLLÉ
Vice Président EPSMR

Cellule stratégie gestion de projets
Pilote : Aurélie RAMA

Stratégie et Pilotage des projets
Aurélie RAMA

Projet Management et formation
Eric CHARTIER

Transformation Digitale
Jean François CLAIN

ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT

Contrats de Pôle et Dialogue de Gestion
Olivier MANICON

Appui aux organisations et simplification des process
David LE-SPEGAGNE

Evaluation et Prospective
Olivier MANICON

Finances et contrôle de gestion
Olivier MANICON

Direction des Investissements et de la Logistique
Michal NOWAKOWSKI

Cellule de régulation des services de soins / fonctions support
Pilote : M.NOWAKOWSKI

Eric CHARTIER
DIRECTEUR RÉFÉRENT DE L'EPSMR

Fonctionnement & Coordination des activités
Qualité & Sécurité des soins
Usagers et parcours patient

Cellule de gestion des risques et de la qualité des soins
Pilote : H.MOUSSA / E.CHARTIER

Hanifa MOUSSA
DIRECTEUR RÉFÉRENT DU CHOR

Fonctionnement & Coordination des activités
Qualité & Sécurité des soins
Usagers et parcours patient

Cellule gestion des effectifs et des compétences
Pilote : D. LE-SPEGAGNE

Direction des Ressources Humaines
David LE-SPEGAGNE

Direction des Services numériques
Jean-François CLAIN

Direction des Affaires Médicales
Olivier MANICON

Cellule de régulation et de coordination des parcours des patients
Pilotes : E.CHARTIER pour l'EPSMR / H.MOUSSA pour le CHOR

Coopérations et Partenariats
Christian ABONNEL

VOTRE PARCOURS DE SOINS



1

VOTRE PRISE EN CHARGE COMMENCE AUJOURD'HUI AVEC L'HOSPITALISATION

L'hospitalisation offre aux patients une prise en charge continue, par une équipe pluridisciplinaire. Elle permet d'élaborer un projet de soins individualisé. L'hospitalisation ne constitue qu'une étape du traitement. Vous pouvez être hospitalisé(e) dans ces 2 différents services :

- à Saint-Paul (site du Grand Pourpier) : 5 pavillons adultes de 25 lits chacun, 1 unité de soins intensifs psychiatriques de 12 lits et 1 unité pédopsychiatrique de 14 lits ;
- à Saint-Benoît (site de Bras Fusil) : 2 pavillons adultes de 25 lits chacun et 1 EHPAD de 28 lits ;

Après votre hospitalisation, vous pouvez être pris en charge à l'extérieur de l'hôpital. Votre parcours de soins continue avec les structures ambulatoires.





2

LES STRUCTURES AMBULATOIRES

Ce sont des structures permettant la continuité des soins et des prises en charge différentes de l'hospitalisation à temps plein.

- Le centre médico-psychologique (CMP) organise des actions de prévention, de diagnostic, des soins de proximité et d'intervention à domicile.
- L'hôpital de jour (HDJ) assure des soins polyvalents et intensifs.
- Le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) organise des soins visant à maintenir ou à favoriser un maintien dans le monde ordinaire.

La liste des structures ambulatoires figure à la page 30 de ce livret.

3

LA RÉHABILITATION

L'EPSMR propose une approche spécifique dans le champ de la réhabilitation psychosociale. Un service dédié le Centre d'Appui en Réhabilitation (CARE) vous propose de bénéficier d'un appui complémentaire à la prise en charge par votre équipe sectorielle. Cet appui a pour objectif de favoriser votre rétablissement en permettant votre accès à une plus grande autonomie et à une meilleure insertion sociale.

L'appui se décline en deux temps : une évaluation approfondie pluri professionnelle qui met en évidence vos compétences, puis, l'élaboration avec vous et le secteur d'un plan d'accompagnement vers le rétablissement individualisé qui vous ouvre l'accès à plusieurs ateliers spécifiques (Education Thérapeutique du Patient, Résolution de problème Interpersonnel, Autogestion de ma Santé, Programme d'Accompagnement à l'Activité Sportive...).

Pour plus d'information vous pouvez nous écrire à l'adresse mail du CARE : care@epsmr.org ou nous contacter par téléphone au **0262711975**

V O T R E ADMISSION

**VOTRE ADMISSION
EN HOSPITALISATION.....P.13**

**FORMALITÉS ADMINISTRATIVES
DE VOTRE ADMISSION..... P.16**



L'hospitalisation peut vous être proposée par un médecin généraliste, un psychiatre ou un médecin hospitalier. Votre admission peut avoir lieu sous différentes modalités.

VOTRE ADMISSION EN HOSPITALISATION



LES SOINS PSYCHIATRIQUES LIBRES

Toute personne hospitalisée pour des troubles mentaux avec son consentement est dite en « soin psychiatrique libre ». Cette modalité d'hospitalisation est identique à celle d'une admission en hôpital général. Un formulaire de consentement est proposé.

LES SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

L'usager peut parfois avoir le sentiment qu'il va bien, mais au regard de ses actions ou discours ce n'est pas le cas. L'évaluation médicale va confirmer le besoin d'une hospitalisation. Si la reconnaissance du besoin de soin est toujours recherchée auprès de l'usager, celle-ci n'est pas toujours obtenue. Il est important de comprendre que la contrainte est là pour permettre de prendre soin d'une personne lorsqu'elle n'est pas capable d'identifier le besoin de soin et/ou qu'elle se met en danger.

Ainsi, l'hospitalisation sous contrainte peut être mise en place lorsque :

- son état clinique nécessite des soins immédiats en hospitalisation complète en psychiatrie
- sa maladie ne lui permet pas d'en avoir conscience et de donner un consentement à ses soins
- dans ce contexte, pour le protéger de tout risque et pour lui apporter les soins nécessaires, une hospitalisation sous contrainte est mise en place.

L'hospitalisation sous contrainte peut se faire sous différents modes :

Soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en urgence ou en cas de péril imminent (SDT, SDTU, SPI)

L'admission en soins psychiatriques sans consentement est prononcée par décision du Directeur de l'EPSM-R. La personne peut être hospitalisée si les troubles mentaux dûment constatés sur les certificats médicaux rendent impossibles son consentement et son état impose des soins immédiats assortis d'une surveillance constante.

Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SDRE)

Les personnes dont les troubles mentaux attestés par un certificat médical nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public peuvent être admises en soins psychiatriques sur décision du Représentant de l'Etat.

Soins psychiatriques sur Décision Judiciaire

En cas d'irresponsabilité pénale ou de placement provisoire, le Juge peut également ordonner une hospitalisation à l'EPSMR.

DÉROULEMENT DE VOTRE PRISE EN CHARGE DANS LE CAS DES SOINS SANS CONSENTEMENT

Admis en soins sans consentement, votre prise en charge commence sous la forme d'une période initiale d'observation et de soins d'une durée allant de 24 à 72 heures, en hospitalisation complète, afin de permettre aux psychiatres d'évaluer et d'adapter au mieux les modalités de votre prise en charge.

Votre hospitalisation pourra être prolongée ou transformée sous la forme de soins en ambulatoires. Un programme de soins sera alors établi par votre psychiatre après recueil de votre avis. En cas d'inobservance du programme de soins, vous pouvez être réadmis en hospitalisation complète au vu d'un certificat médical.

Selon l'évolution de votre état de santé, le psychiatre pourra vous proposer la levée des soins sans consentement à tout moment.

Avant l'échéance des 12 jours à compter de votre admission, si votre prise en charge se poursuit sous la forme d'une hospitalisation complète, le maintien des soins sous contrainte sera soumis au contrôle du Juge des Libertés et de la Détention.

Vous pourrez si vous le souhaitez assister à l'audience. Vous serez alors soit assisté par un avocat commis d'office, soit représenté par un avocat de votre choix, si, au vu d'un avis médical motivé, des motifs médicaux ne font pas obstacle à votre audition.

Si l'hospitalisation complète sans consentement se prolonge de manière continue, le Juge des Libertés et de la Détention interviendra de la même manière tous les 6 mois.

Les audiences à l'EPSM-R

Les audiences ont lieu au sein de l'EPSM-R, sur les sites de Bras Fusil à Saint Benoît et du Grand Pourpier à Saint Paul

Ces audiences publiques ont lieu (sous réserve de modification par le Tribunal Judiciaire de St-Denis) :

- Les mercredis et vendredis à 9h30 sur le site de Saint-Paul
- Les mardis et jeudis à 10h30 sur le site de Saint-Benoît

Vous serez accompagné(e) par les personnels soignants et vous vous présenterez à la salle d'audience pour votre entretien avec un avocat commis d'office ou l'avocat de votre choix.

TEXTES LÉGISLATIFS

- Loi n° 2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- Loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Loi 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.
- Décret 2014-897 du 15 août 2014 modifiant la procédure judiciaire de mainlevée et du contrôle des mesures de soins psychiatriques sans consentement
- Décret n°2016-94 du 1er février 2016 portant application des dispositions de la loi du 27 septembre 2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet des soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Décret n° 2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement.

LES DIFFÉRENTES MODALITÉS D'HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT

Les hospitalisations sans consentement ont été modifiées par les lois du 05 juillet 2011 et du 29 septembre 2013.

Elles sont de plusieurs types :

- SDT classique – Soins sur Demande d'un Tiers, Article L.3212-1 II 1^o du Code de la santé publique
- SDTU – Soins sur Demande d'un Tiers en Urgence, Article L. 3212-3 du CSP
- SPI – Soins en cas de Péril Imminent, Article L.3212-1 II 2^o du CSP
- SDJ – Soins sur Décision de Justice, cas particulier d'irresponsabilité Pénale
- SDRE – Soins sur Décision du Représentant de l'Etat, Article L.3213-1 et suivants du CSP

L'HOSPITALISATION DES MINEURS

L'admission d'un mineur est prononcée par le directeur de l'établissement, sur avis d'un médecin, à la demande d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) ou par l'autorité judiciaire.

Un pavillon, l'unité Vanille, est dédiée à l'accueil des mineurs.



LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES D'ADMISSION



Les formalités administratives (hors EHPAD) sont réalisées aux seins des :

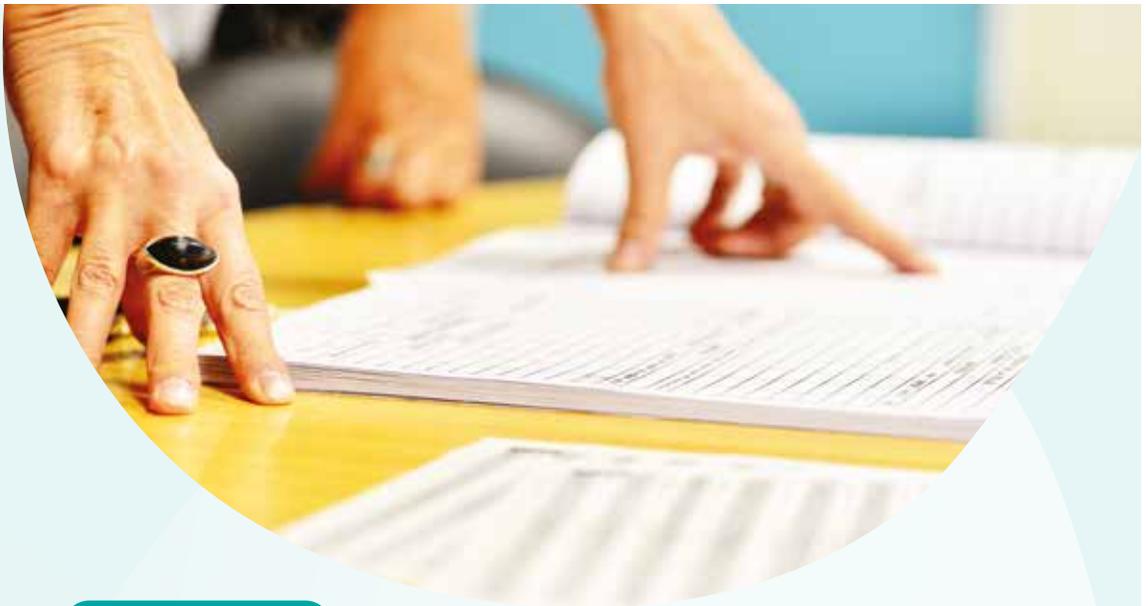
- Centres d'Accueil Psychiatrique (24h/24) situés au CHU Félix Guyon de Saint-Denis et du Centre Hospitalier Ouest Réunion à Saint-Paul
- Bureaux d'Accueil et d'Orientation de l'EPSMR :
 - Site de Saint-Paul : du lundi au vendredi de 8h à 18h sans interruption / le samedi de 8h à 12h. Les weekends et jours fériés de 8h à 15h30. En semaine après 18h et le samedi après 12h, les formalités se font directement dans le pavillon.
 - Site de Saint-Benoît : du lundi au vendredi de 8h à 16h sans interruption

LE SERVICE « BUREAU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (BAO) »

Les personnels du service des BAO sur les sites de Saint-Paul et de Saint-Benoît se tiennent à votre disposition pour vous aider à accomplir les formalités administratives relatives à votre hospitalisation et vous orienter dans les démarches pour obtenir la prise en charge de vos frais de séjour.

Il est donc important de fournir les renseignements indispensables à votre prise en charge administrative.





VOTRE IDENTITÉ

L'équipe hospitalière se compose de multiples professionnels (accueil, hospitalisation, unités de soins...) qui s'occupent de vous et s'assurent de l'exactitude votre identité. Votre identification, c'est l'ensemble des informations dont nous disposons sur vous. C'est vous seul qui nous les fournissez et qui pouvez les vérifier.

A votre arrivée, assurez-vous que vous êtes correctement identifié(e) auprès du professionnel chargé de votre accueil.

Pour sécuriser votre identification tout au long de votre séjour, le port du bracelet d'identification pour les patients hospitalisés est généralisé dans les services de l'EPSMR.

Vous devez fournir tous les documents demandés par les agents des bureaux d'Accueil et d'Orientation. Votre bonne identification concourt à l'efficacité de votre prise en charge

VOTRE ADMISSION

Pour accomplir vos formalités d'admission, présentez-vous au bureau d'accueil et d'Orientation (BAO) ou dans le service qui vous accueille, muni des documents justificatifs suivants :

- Une pièce d'identité : Carte d'identité, passeport en cours de validité, carte de résident
- Un justificatif de couverture sociale : carte vitale, attestation d'assurance maladie, carte européenne d'Assurance Maladie pour les ressortissants de l'espace communautaire européen
- Un complément de couverture sociale : mutuelle, Complémentaire Santé Solidaire
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Si vous êtes dans une situation particulière (droits non ouverts, non adhérent à une mutuelle, aucune complémentaire santé, les personnels des BAO vous orientera vers l'assistante sociale du service de soins où vous êtes pris en charge).

V O T R E S É J O U R D E S O I N S

**UNE ÉQUIPE POUR VOUS SOIGNER
ET VOUS ACCOMPAGNER** P.19

VOTRE VIE QUOTIDIENNE..... P.21



Votre prise en charge est assurée par une équipe pluridisciplinaire. Pour le bon déroulement de votre hospitalisation et garantir la qualité de votre prise en charge, une équipe médicale et paramédicale compétente vous est dévouée.

UNE ÉQUIPE POUR VOUS SOIGNER ET VOUS ACCOMPAGNER



Dès votre arrivée, vous serez amené(e) à rencontrer les membres de l'équipe soignante.

LES MÉDECINS RÉFÉRENTS DE SERVICES

Ils organisent et veillent à l'application de votre prise en charge thérapeutique et de votre Projet de Soins Individualisé (PSI).

L'équipe paramédicale et socio-éducative : elle vous accueille au sein de l'unité.

LE CHEF DE SERVICE

Chaque unité de soins est placée sous la responsabilité d'un médecin chef de service, responsable de l'organisation générale du service, dans lequel vous séjournerez, en collaboration avec le cadre.

LE CADRE DE SANTÉ

Le cadre de santé est responsable de la gestion d'une unité. Il a un rôle d'encadrement et d'animation auprès des personnels de l'unité. Il travaille en collaboration avec le médecin de l'unité, est garant de la qualité et de la sécurité des soins et du bon déroulement de votre séjour. Il est également une personne ressources pour les familles, patients...





LES AIDES-SOIGNANTS

Ils dispensent des soins de bien-être et de confort. Ils assurent par délégation, en collaboration avec l'infirmier, un certain nombre de soins. Ils collaborent à la gestion et à l'entretien de l'environnement de la personne soignée.

LES PSYCHOLOGUES

Le psychologue participe au diagnostic et aux soins des patients. Il favorise l'écoute et l'expression du vécu relationnel dans le cadre de psychothérapies. Il peut vous recevoir en entretien si vous le souhaitez.

LES INFIRMIERS

Ils participent à votre prise en charge et seront les interlocuteurs privilégiés durant votre séjour. Ils sont en relation avec vous, votre famille, les autres membres de l'équipe soignante et médicale.

LES MANDATAIRES JUDICIAIRES

Agissant sur demande du juge des tutelles, ils aident une personne temporairement fragilisée en la conseillant et en l'aidant dans les actes de la vie civile.

L'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

L'éducateur spécialisé met en œuvre des actions mobilisant différentes méthodologies et propose des activités favorisant la restauration de l'autonomie et le développement des capacités de socialisation des patients.

LE DIÉTÉTICIEN

Il participe à la prise en charge nutritionnelle, conseille et contribue à l'éducation thérapeutique du patient.

LES ASSISTANTS SOCIAUX

Les assistants sociaux sont à votre disposition. Ils vous écoutent, vous informent et vous aident à la résolution de vos problèmes personnels, familiaux, administratifs... Vous pouvez demander à les consulter.

LES AGENTS DE SERVICE HOSPITALIER QUALIFIÉS

Ils assurent l'hygiène, l'entretien et la maintenance des locaux de votre unité d'hospitalisation. Ils participent à votre confort et à votre bien-être. Les différentes catégories de personnels, ci-dessus énumérées, sont identifiées par une tenue professionnelle ou un badge.

VOTRE VIE QUOTIDIENNE



LES REPAS

Le menu des repas est établi par le chef cuisinier et la diététicienne dans le respect des allergies, des aversions et de l'équilibre nutritionnel.

Si nécessaire, et sur prescription médicale, vous pouvez bénéficier de consultations diététiques.

Les repas vous seront servis dans la salle à manger du pavillon, ou, en fonction de votre état de santé, dans votre chambre :

- Pour le petit déjeuner : à partir de 8h00
- Pour le déjeuner : à partir de 12h00
- Pour le dîner : à partir de 19h00

Si votre état de santé nécessite un régime adapté, celui-ci sera appliqué dans le respect des prescriptions médicales.

Des plats spécifiques vous seront proposés pour respecter vos convictions personnelles.



VOS OBJETS DE VALEUR - BIJOUX ET ESPÈCES

Lors de votre entrée, il est conseillé de remettre à votre famille vos bijoux, objets de valeurs, titres ou argent, ou de les déposer ou de les faire déposer auprès du Régisseur de la Régie des dépôts de fonds des hospitalisés, contre reçu. Vous pouvez déposer ou récupérer votre dépôt pendant les heures d'ouverture du service :

- Au bureau des recettes, site de Cambaie à Saint-Paul, **du lundi au vendredi de 9h00 à 15h00**
- Au bureau d'Accueil et d'Orientation, site de Bras-Fusil **du lundi au vendredi de 9h00 à 15h00**

Aucune remise ne sera effectuée en dehors des heures ouvrables des bureaux.

Si vous préférez conserver vos objets de valeur, sachez que l'établissement ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles disparitions.

LE LINGE

L'établissement fournit et entretient le linge hôtelier (draps). Il est demandé au patient de se munir de son nécessaire de toilette (brosse à dents, dentifrice...), de serviettes de toilette et d'apporter ses vêtements, qui doivent être entretenus par ses soins.



VOTRE COURRIER – LE TÉLÉPHONE

Votre courrier est distribué chaque jour dans les services de soins. Le vaguemestre de l'établissement vous remettra en mains propres les mandats ou lettres recommandées.

Pour expédier vos courriers, timbrez-les et remettez-les au personnel du service. L'utilisation du téléphone portable est autorisée, dans le respect de la procédure affichée dans le service. L'usage de l'appareil photo est strictement interdit dans l'établissement.

LE STATIONNEMENT

Un parking non surveillé est disponible à l'extérieur.

L'établissement ne serait être tenu responsable des vols ou dégradations commis par des tiers

Les visiteurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement avec leur véhicule, sauf autorisation délivrée par le service.

Si vous êtes amené à circuler dans l'enceinte de l'hôpital, il vous est demandé de respecter la limitation de vitesse.

LES VISITES

Vous pouvez recevoir des visites aux heures prévues (14h00 à 18h00) dans votre service d'hospitalisation, soit dans la salle de visite du pavillon, soit dans le parc si les modalités de prise en charge le permettent.

Toutefois, sur décision du médecin, les visites peuvent être limitées ou interdites en fonction de votre état de santé.

Les visiteurs sont priés d'informer le personnel soignant quand ils apportent de la nourriture ou des boissons. Certains patients devant respecter un régime spécifique.

Les visites sont interdites aux enfants de moins de 15 ans.

LE CULTE

Vous pouvez demander la visite d'un représentant du culte de votre choix, en faisant la demande auprès du cadre de santé ou d'un membre de l'équipe soignante du service.

LA MAISON DES USAGERS (MDU)

La MDU est un lieu d'accueil, d'écoute et d'information pour les patients et leurs proches. Elle est située sur le site du Grand pourpier et est ouverte, du lundi au vendredi de 09h00 à 16h00.

La MDU assure une journée d'accueil pour les patients hospitalisés sur le site de Bras Fusil, le mercredi de 09h00 à 14h00.

A la Maison des usagers, vous pouvez :

- Vous informer sur un problème de santé :
- Vous informer sur vos droits
- Découvrir, s'informer sur les droits des malades :
Connaître les possibilités de médiation ou de recours, identifier le rôle des différents organismes.
- Vous informer pour aider un proche :
Savoir où trouver une écoute, un soutien, un conseil, vivre au quotidien avec une maladie, un traitement, organiser le maintien à domicile, rejoindre une association.
- Vous informer pour entretenir votre santé : Prévenir les problèmes liés au tabac, à l'alcool et aux drogues, mieux se nourrir, dormir, prévenir les infections sexuellement transmissibles.
- La permanence d'associations :
Des permanences sont assurées par des associations et des représentants des usagers :
Vous pouvez vous rapprocher de l'équipe soignante de votre service ou de la Maison des Usagers (tél : 0262 74.30.30), si vous souhaitez obtenir des informations, quant aux associations et leurs horaires de présence.
- La Maison des usagers met à disposition du public :
 - Des brochures d'information sur la santé ;
 - Un espace numérique santé.

Par ailleurs, la Maison des Usagers contribue à l'organisation d'activités de loisirs.

L'ESPACE DÉTENTE

Site du Grand Pourpier :

Une cafétéria, dont la gestion est confiée à un prestataire extérieur, est ouverte aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi : 9h30 – 16h30 (mercredi jusqu'à 13h30)

Fermé le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Outre la possibilité de vous rafraîchir et de vous restaurer (sous réserve d'un régime alimentaire compatible), vous pourrez y acheter des produits d'hygiène.

Selon les modalités de votre hospitalisation, vous devez ou non vous rapprocher du personnel, afin, de vous rendre à la cafétéria.

LES LOISIRS

Chaque unité de soins dispose :

- De revues et journaux,
- D'une radio, de téléviseurs installés dans les locaux collectifs de chaque service,
- D'une salle d'activités avec des jeux de société,
- De wifi,
- D'une cabine téléphonique ou d'un téléphone au niveau du PC de soins.

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

L'Unité d'Hospitalisation infanto-juvénile «Vanille», bénéficie d'une Unité d'enseignement de l'Education Nationale. Un enseignant spécialisé est affecté à temps plein sur ce poste. Cela permet l'amélioration de la qualité de la prise en charge globale proposée à l'enfant. Les objectifs principaux étant :

- le maintien des apprentissages scolaires;
- une évaluation du niveau de l'enfant ;
- un soutien scolaire ;
- la coordination avec le milieu scolaire.

LA VIDÉO-SURVEILLANCE

Pour votre sécurité, cet établissement est placé sous vidéo surveillance, conformément à la loi 95-73 du 21/01/95 et au décret 96-926 du 17/10/96.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat de la Direction au 0262 74 30 00.

LES MÉDICAMENTS

Si vous suivez un traitement particulier, nous vous conseillons de l'apporter pour les premiers jours de votre hospitalisation. Ces médicaments devront obligatoirement être remis à l'infirmier qui les consigne sur l'inventaire. Ils vous seront restitués à votre sortie.

Durant votre séjour, l'ensemble de vos traitements vous seront dispensés par la pharmacie de l'hôpital.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE

En cas d'incendie, informez immédiatement le personnel du service et suivez les consignes données. Le personnel est formé à la mise en œuvre des moyens de secours.

Chaque chambre est dotée d'un détecteur d'incendie relié au poste central de sécurité, ainsi qu'au bureau infirmier de l'unité d'hébergement.

Les consignes de sécurité, ainsi que les plans d'évacuation sont affichées dans le pavillon.

Des exercices réguliers contre l'incendie ainsi que des visites de reconnaissance des pompiers sont programmées chaque année.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux des bâtiments de l'établissement (y compris les chambres), qu'ils soient à usage collectif ou individuel.

Signaler aux personnels tous les appareils électriques en votre possession.





VOTRE SORTIE

LA DÉCISION DE SORTIEP.26

LES FRAIS DE SÉJOURP.27

LES STRUCTURES DE L'EPSMR.....P.30

Votre sortie est décidée par vous avec le médecin de l'établissement. Quelques modalités de sortie sont à prévoir, et les frais de séjour sont à régler. Vous pourrez aussi remplir le questionnaire sur la satisfaction de votre séjour.

LA DÉCISION DE SORTIE



Avant de quitter l'établissement ...

LES MODALITÉS DE SORTIE

Les modalités de sortie dépendent de votre état de santé et s'établissent, selon des règles en fonction de votre mode de prise en charge, à savoir :

● SOINS PSYCHIATRIQUES LIBRES

Si vous êtes en soins psychiatriques libres (SPL), votre sortie se fera comme à l'hôpital général, sur indication du médecin qui vous aura pris en charge. Dans le cas où vous souhaiteriez sortir contre avis médical, vous signerez le document afférent, précisant que vous êtes informé des risques encourus.

● SORTIE D'UN MINEUR

Le mineur ne peut être, pour sa sortie, confié qu'à son père, sa mère, son tuteur, ou tierces personnes expressément autorisées par ceux-ci sur présentation des pièces d'identités.

● SORTIE DISCIPLINAIRE

En cas de perturbation du fonctionnement du service ou du non-respect du règlement de l'EPSM-R le directeur peut prononcer sur demande du médecin la sortie d'un patient.

● SOINS PSYCHIATRIQUES SANS VOTRE CONSENTEMENT

Votre sortie de l'hospitalisation complète sera prononcée par le Préfet (SRDE) ou par le Directeur de l'établissement (SPI) ou par un ou plusieurs médecins (SDT). Les soins psychiatriques sont levés ou poursuivis sous la forme d'un programme de soins. En cas d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, le tiers ou toute autre personne ayant un lien d'antériorité avec vous et ayant qualité pour agir dans votre intérêt peut solliciter votre sortie auprès du Directeur. Le directeur pourra s'opposer à la demande de sortie, si celle-ci entraîne un péril imminent pour votre santé. Vous en serez informé.

Votre sortie peut être également décidée par le Juge qui aura préalablement examiné votre situation, soit à la demande d'un proche ou lors d'un contrôle automatique. Durant votre séjour, vous pouvez bénéficier d'autorisations de sortie de courte durée.



LES FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour ou d'hospitalisation sont constitués du **tarif de prestation**, du **ticket modérateur** et du **forfait journalier**.

Dès lors que vous êtes assuré social, ces frais peuvent être pris en charge par votre régime obligatoire d'assurance maladie à hauteur de 80 % de leur montant, ou en totalité si vous bénéficiez de l'exonération du ticket modérateur.

● LE TARIF DE PRESTATION

Ce tarif est arrêté par le Directeur et approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il représente par jour l'ensemble des frais de votre séjour à l'hôpital, hors forfait journalier. Les tarifs sont affichés dans chaque service

● LE TICKET MODÉRATEUR

C'est la part des frais de séjour non couverte par l'Assurance Maladie qui peut être facturée (20% des frais d'hospitalisation), ainsi que le forfait journalier à :

- Votre mutuelle complémentaire sur présentation d'un accord de prise en charge totale,
- Un organisme complémentaire Santé Solidaire ou à l'Etat au titre de l'Aide Médicale sur présentation d'une notification d'attribution,
- Vous-même, en l'absence de couverture complémentaire.





● LE FORFAIT JOURNALIER

Il représente la participation du patient aux frais d'hébergement et d'entretien. Il est de 15 euros par jour (fixé par Arrêté Ministériel, tarif en vigueur depuis le 01/01/2018).

Cette participation peut éventuellement être prise en charge par votre mutuelle ou votre complémentaire santé (mutuelle, Complémentaire Santé Solidaire, ...). Vous serez exonéré(e) du forfait journalier dans les cas suivants :

- Accident du travail
- Maladies professionnelles
- Maternité (4 derniers mois de grossesse et accouchement)
- Pensionné(e)s militaires, art. 115

● LE SUPPLÉMENT POUR RÉGIME PARTICULIER

Afin d'améliorer votre confort au cours de votre hospitalisation, l'établissement met à disposition des chambres individuelles, moyennant la facturation d'un supplément dont le tarif est affiché dans les services.

Au cours de votre séjour, vous voudrez bien vous rapprocher des personnels du Bureau d'Accueil et d'orientation pour toutes informations sur la facturation de ce régime.

Le supplément journalier pour la chambre individuelle est de 30 euros.

En l'absence des documents qui constituent la preuve de l'ouverture de vos droits, l'EPSM-R devra vous facturer la totalité ou une partie de vos frais de séjour.

A votre sortie, vous devez passer au Bureau d'Accueil et d'Orientation pour le contrôle de votre dossier. Si vous êtes hospitalisés sur le site de Saint-Paul, vous pouvez régler les frais (ticket modérateur et forfait journalier) qui restent à votre charge si vous n'êtes pas mutualiste ou que votre mutuelle n'a pas passé de convention avec l'établissement.

Le paiement de vos frais de sortie (montant <300€) peut être réglé par chèque, espèces ou carte bancaire auprès du Régisseur des Recettes de l'EPSM-R.

Pour le règlement de vos factures, vous pouvez également vous rendre chez un des buralistes partenaires agréés, à proximité de votre domicile. Retrouvez la liste sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Vous pouvez payer votre facture en ligne sur le site www.tpi.budget.gouv.fr : Saisissez le numéro d'identifiant collectivité (007582), puis la référence de la dette et son montant (saisir la référence telle qu'elle apparaît sur votre avis des sommes à payer en respectant son format ainsi que son montant) puis validez.

LES FRAIS DE TRANSPORTS SANITAIRES

Les transports liés à l'entrée et à la sortie du séjour hospitalier peuvent être pris en charge en fonction du respect de la prescription médicale, quels que soient les modes de transport, y compris les transports en commun ou les moyens de transport individuels.

Le choix du transporteur vous appartient, à défaut, un service d'ambulance sera contacté.

La prescription médicale précisant le mode de transport en adéquation avec votre état de santé doit être rigoureusement respectée.

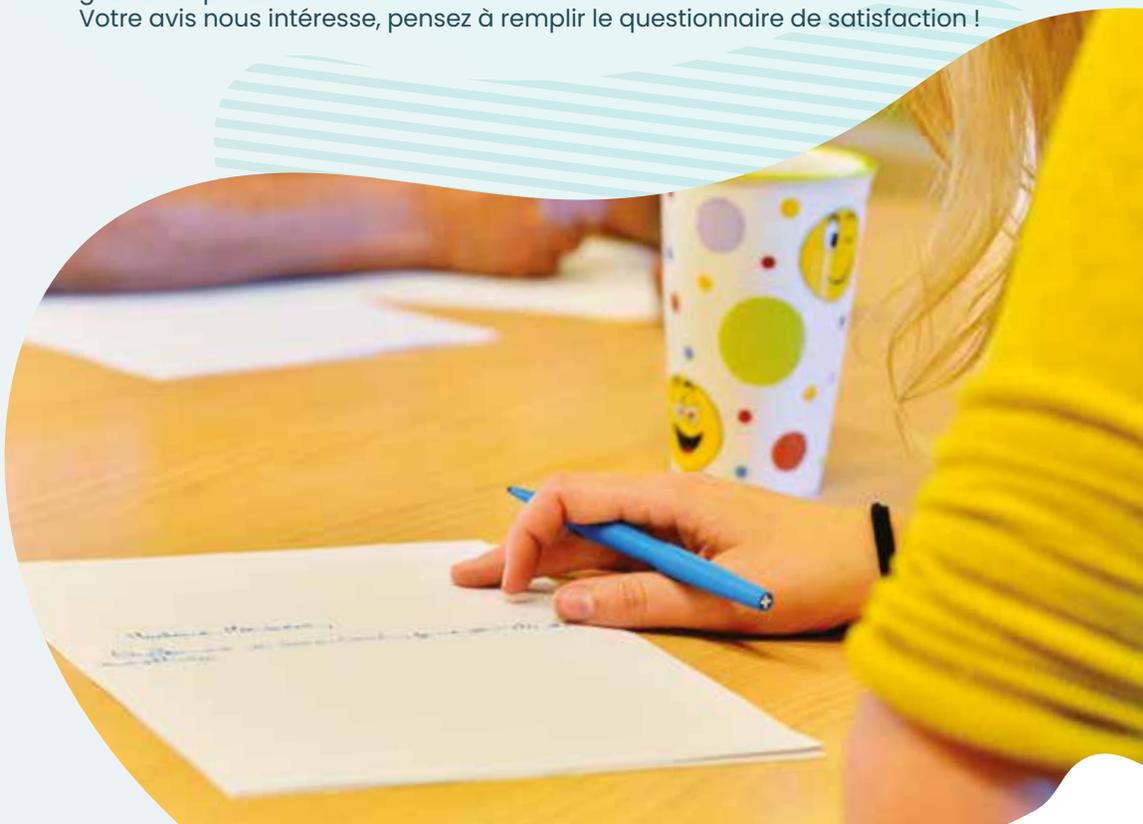
Les frais éventuels étant à votre charge ou à la charge de l'Assurance Maladie sous certaines conditions.

Pour plus de renseignement, consulter le site internet www.ameli.fr ou votre **caisse d'assurance maladie**.

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Quand vous quittez l'hôpital, un questionnaire de satisfaction vous est remis par le personnel soignant. Le questionnaire est destiné à évaluer votre niveau de satisfaction dans de nombreux domaines relatifs à votre séjour. Afin, de mieux vous satisfaire et dans une démarche d'amélioration de la Qualité, nous serions heureux de prendre connaissance des suggestions dont vous voudrez bien nous faire part. Toutes vos réponses seront examinées par la direction qui y attache une grande importance.

Votre avis nous intéresse, pensez à remplir le questionnaire de satisfaction !



LES STRUCTURES DE L'EPSMR POUR ASSURER VOTRE SUIVI

SECTEUR

NORD

Sainte-Marie

CMP Enfants et Adolescents

30 rue André Lardy, Bât B, Les Cuves La Mare
0262 74 32 00
IAO : 0262 74 32 01 cmpea.ste-marie@epsmr.org

Saint-Clotilde

CMP/CATTP Adultes

1 rue Duplessis
0262 97 95 30
IAO : 0693 33 53 05 cmp.ste-clotilde@epsmr.org

HDJ Adultes (Centre Duplessis)

1 rue Duplessis
0262 97 95 33
IAO 0262 97 95 33 hdja.ste-clotilde@epsmr.org

HDJ Centre de Soins de Jour pour Adolescents

(CSJA, 12 à 18 ans) Centre Marie Desembre
7 boulevard du Chaudron Immeuble Triton
0262 28 40 07
hdje.ste-clotilde@epsmr.org

HDJ Enfants (6 à 12 ans)

7 boulevard du Chaudron Immeuble Triton
0262 97 09 61
hdje.ste-clotilde@epsmr.org

SECTEUR

OUEST

Saint-Paul

Site hospitalisation à temps plein du Grand Pourpier (Bureau d'Accueil et d'Orientation de l'Ouest)

42 chemin Grand Pourpier
02 62 74 00 33 bestpaul@epsmr.org
• Secrétariat Médical Pôle Nord : 02 62 74 01 40 PC1@epsmr.org
• Secrétariat Médical Pôle Ouest : 02 62 74 04 60 PC3@epsmr.org
• Psychiatrie Régionale Infanto Juvenile Ouest Pavillon d'hospitalisation «Vanille» : 02 62 74 31 36 equipe.vanille@epsmr.org
• Maison des Usagers : 02 62 74 30 30 maisondesusagers@epsmr.org

Saint-Denis

CMP/CATTP Adultes

95 rue Labourdonnais
0262 21 34 59
IAO : 0692 09 67 20 cmp.st-denis@epsmr.org

CMP Enfants et Adolescents (Centre Lebovici)

3 ter allée Avé Maria
0262 41 47 59
IAO : 0692 33 84 83 cmpea.st-denis@epsmr.org

HDJ Enfants 3 à 6 ans (Centre Lebovici)

3 ter allée Avé Maria
0262 41 96 50
hdje.st-denis@epsmr.org

POUR LE SECTEUR NORD

Unité Médico Psychologique en Périnatalité Petite Enfance Nord

AVEC LE BEBE OU LE PETIT ENFANT :
30 rue André Lardy, Bât B, Les Cuves La Mare Sainte Marie
0262 74 31 98

umpp.nord@epsmr.org

PENDANT UNE GROSSESSE : Pôle Femme Mère Enfant (FME)
Maternité Néonatalogie Niveau 0, rez de chaussée Consultation
externe gynécologique Bât. Grenadier

KAZ' ADOS MAISON DES ADOS

10 rue Champ Fleuri
0262 74 04 00
kazados@epsmr.org

ECLIPS NORD CHU

Allée des Topazes Saint Denis
0262 90 65 34
eclipsnord@epsmr.org

Saint-Paul

CMP/CATTP Adultes

11 rue de l'Hôpital
0262 45 44 03
IAO : 0692 09 01 63 cmp.st-paul@epsmr.org

HDJ Adultes

11 rue de l'Hôpital
0262 45 13 87
IAO : 0262 45 14 50 hdja.st-paul@epsmr.org

CMP Enfants et Adolescents

25 rue Colbert
0262 45 10 20
IAO : 0693 92 08 25 cmpea.st-paul@epsmr.org

HDJ Enfants et Adolescents (3 à 18 ans)

11 rue de l'Hôpital
0262 45 80 80 hdje.st-paul@epsmr.org
HDJ Grands (13 à 18 ans) 0262 45 80 85
HDJ Moyens (7 à 12 ans) 0262 45 80 85
HDJ Petits (3 à 6 ans) 0262 45 80 87

Le Port – La Possession

CMP/CATTP Adultes

63E, rue Leconte Delisle – La Possession
0262 42 72 60
IAO : 0693 22 08 49 – cmp.la-possession@epsmr.org

CMP/CATTP Enfants et Adolescents

9 rue Patrice Lumba, Ravine à Marquet – La Possession
0262 74 32 50
IAO : 0262 74 32 51 – cmpea.la-possession@epsmr.org

HDJ Enfants et Adolescents (3 à 18 ans)

49 avenue Louis Aragon – Le Port
HDJ Grands (13 à 18 ans)
HDJ Moyens (7 à 12 ans)
HDJ Petits (3 à 6 ans)
hdje.le-port@epsmr.org

SECTEUR

EST

Saint-André

CMP/CATTP Adultes

210 rue Dumesgnil d'Engente
0262 46 26 53
IAO : 0692 39 45 27 – cmp.st-andre@epsmr.org

CMP/CATTP Enfants et Adolescents

210 rue Dumesgnil d'Engente
0262 58 87 30
IAO : 0692 39 45 27 – cmpea.st-andre@epsmr.org

HDJ Est Grands Enfants (6 à 12 ans)

210 rue Dumesgnil d'Engente
0262 58 87 35

Bras-Panon

HDJ Adultes

1 rue Edmond Albius – Route Nationale
0262 50 38 72
hdja.bras-panon@epsmr.org

HDJ Enfants (MAT de Bras-Panon) – 3 à 6 ans

5 rue Opale
0262 51 32 10
hdje.bras-panon@epsmr.org

Saint-Leu

CMP/CATTP Adultes

5 rue Galabé, Piton Saint-Leu
0262 74 30 50
IAO : 0262 74 30 58 – cmp.st-leu@epsmr.org

CMP/CATTP Enfants et Adolescents

5 rue Galabé, Piton Saint-Leu
0262 74 30 60
IAO : 0262 74 30 62 – cmpea.st-leu@epsmr.org

POUR LE SECTEUR OUEST

CAP ADOS – MAISON DES ADOS (partenariat avec le CHOR)

31 bis rue Labourdonnais – Saint-Paul
0262 74 22 40
mda@chor.re

ECLIPS OUEST

CHOR – 5 impasse Plaine Chabrier – Saint-Paul
0262 74 30 36
eclipsouest@epsmr.org

Unité Médico-Psychologique en Périnatalité Petite Enfance Ouest

11 rue de l'Hôpital – Saint-Paul
0262 42 68 80
umpp.ouest@epsmr.org

Saint-Benoît

Site hospitalisation à temps plein du Grand Pourpier (Bureau d'Accueil et d'Orientation de l'Ouest)

31 rue des Dahlias
0262 74 01 80
baa.est@epsmr.org

EHPAD Hibiscus

31 rue des Dahlias
0262 74 30 76
ehpad@epsmr.org

CMP/CATTP Adultes

43 rue Leconte de Lisle
0262 50 11 05
IAO : 0692 77 26 30 – cmp.st-benoit@epsmr.org

CMP/CATTP Enfants et Adolescents

33 rue Amiral Bouvet
0262 50 29 10
IAO : 0692 32 93 58 – cmpea.st-benoit@epsmr.org

POUR LE SECTEUR EST

Unité Médico-Psychologique en Périnatalité Petite Enfance Est « Baba Tend »

5 rue Opale, Bras Panon
0262 28 30 71 – umpp.est@epsmr.org

ECLIPS EST GHER

31 rue des Dahlias – Saint-Benoît
0692 68 23 14
secretariat.eclipses@epsmr.org

V O S DROITS ET DEVOIRS

VOS DROITS P.33

VOS DEVOIRS P.42

CAS DES MINEURS



Tout patient a des droits mais également des devoirs à l'égard de la structure et du personnel qui l'accueille et qui y travaille. L'hôpital a pour mission d'offrir à ses usagers des soins de qualité et l'ensemble du personnel s'y emploie. Cela nécessite aussi, de la part des patients, le respect des obligations inhérentes aux règles de vie en collectivité.

VOS DROITS



VOTRE INFORMATION

Vous avez le droit d'être informé(e) sur votre état de santé. Cette information incombe à tout professionnel de santé (médecin, infirmier(e), psychologue, etc....) dans le cadre de ses compétences. L'information vous est délivrée au cours d'un entretien individuel.

LE DROIT AU RESPECT DE VOTRE VIE PRIVÉE ET AU SECRET DES INFORMATIONS

La confidentialité

L'équipe hospitalière a le devoir de vous accueillir et de respecter en permanence la discrétion professionnelle vous concernant, non seulement pendant les heures et sur les lieux de travail, mais également en toutes circonstances.

Vous-même avez une obligation de discrétion et de confidentialité envers les autres patients du service et le personnel, pendant votre séjour et après votre sortie de l'hôpital.

Nous attirons votre attention sur le fait que le personnel ne donnera pas d'information vous concernant, que ce soit de vive voix ou par téléphone, sauf à la personne de confiance que vous aurez désignée à votre entrée.

Si vous le souhaitez, et quelles qu'en soient les raisons, vous pouvez demander que toute mention de votre présence soit occultée. Dans ce cas, le personnel du service d'hospitalisation, du bureau des entrées et du standard seront prévenus.

Vous pouvez également demander à ne pas recevoir de visites.

La protection juridique des majeurs sous tutelle

Le gérant de tutelle de l'EPSMR se tient à votre disposition et à celle de votre famille.

Le secret médical

Le secret médical est une composante du secret professionnel qui renvoie au principe du respect de la personne et de sa vie privée.

Il est également à la base d'une relation de confiance entre patient et le médecin. Le statut de la fonction publique hospitalière stipule que les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel.

Le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit, dans la mesure où elles leurs sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès.

Vous êtes mineur

Les décisions concernant votre santé relèvent des titulaires de l'autorité parentale. Néanmoins, la loi prévoit que vous avez le droit de recevoir vous-même une information et de participer à la prise de décision vous concernant en fonction de votre degré de maturité.

Cependant si vous souhaitez garder le secret sur votre état de santé, vous pouvez vous opposer expressément à la consultation de votre dossier médical par vos représentants légaux. Dans un premier temps, le médecin doit s'efforcer d'obtenir votre consentement à cette consultation. Si vous maintenez votre opposition, vous devez vous faire accompagner d'une personne majeure de votre choix afin que le praticien puisse mettre en œuvre le traitement dont vous avez besoin.



LA PERSONNE DE CONFIANCE

« Toute personne majeure a le droit de désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou un médecin traitant. C'est quelqu'un en qui vous avez confiance et qui connaît vos attentes en matière de soins.

La personne de confiance a deux missions :

- Elle peut vous accompagner lors de vos soins, dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux (avec votre accord) pour vous aider dans les décisions à prendre
- Elle peut être une personne ressource pour les soignants dans le cas où votre état ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions

Dans ce cas-là, l'équipe soignante consultera en priorité la personne de confiance. Son témoignage prévaut sur tout autre, y compris sur celui de votre famille ou de vos proches.

La désignation d'une personne de confiance :

- N'est pas une obligation,
- Se fait par écrit et doit être co-signée par la personne désignée,
- Peut être annulée et remplacée quand vous le souhaitez,
- Est valable le temps de votre hospitalisation ou plus longtemps,
- La personne désignée doit être informée des responsabilités éventuelles et les accepter,
- La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à contacter et dont le nom est mentionné dans le dossier médical.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Si elle le souhaite, toute personne majeure peut formuler des directives anticipées, dans l'hypothèse où, elle serait incapable d'exprimer sa volonté en fin de vie. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de modification ou d'arrêt de traitement.

LE DROIT DE VOTE

Conformément au code électoral, les électeurs dans l'incapacité physique de se déplacer le jour du vote, et qui souhaitent voter par procuration devront le faire savoir à leur unité d'hospitalisation, afin d'obtenir un certificat médical. A l'occasion de chaque élection, la Direction rappellera les dispositions en vigueur par une note spécifique.

LE TRAITEMENT INFORMATISÉ DES DONNÉES

A l'occasion de votre séjour à l'EPSMR, un certain nombre de données administratives et médicales vous concernant seront traitées par informatique. Les informations présentant un caractère médical sont transmises et placées sous la responsabilité du médecin responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret.



DROIT AU CONSENTEMENT

Votre consentement sera nécessaire dans le cas d'une hospitalisation en soins libres. Vous avez le droit de refuser les soins et de mettre fin à votre hospitalisation après avoir été informé des risques encourus pour votre santé.

DROIT À LA DIGNITÉ ET RESPECT DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Vous faites l'objet de soins psychiatriques sans consentement, les restrictions à l'exercice des libertés individuelles doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées à votre état psychiatrique et à la mise en œuvre du traitement requis. En toutes circonstances, votre dignité doit être respectée et votre réinsertion recherchée (Article L3211-3 du Code de la Santé Publique).

RÉCLAMATION

En cas de désaccord, vous pouvez (vous-même, vos parents ou toute autre personne susceptible d'agir dans votre intérêt).

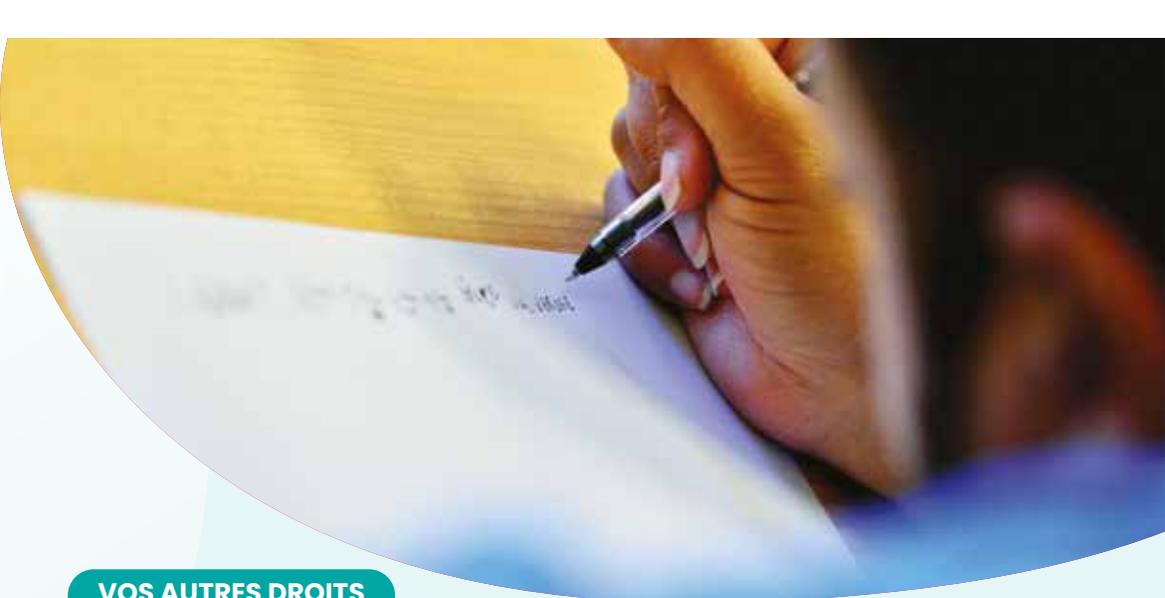
Adresser une réclamation à :

- Commission Départementale des Soins Psychiatriques Agence Régionale de Santé Réunion 2 bis, avenue Georges Brassens - CS 61002 - 97743 SAINT DENIS Cedex
- Commission des Usagers, EPSMR 42 chemin du Grand Pourpier 97866 SAINT PAUL Cedex
- Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté BP 10301 - Paris Cedex 19

Former un recours auprès de :

- Si vous contestez la décision du JLD :
Mme le Juge des libertés et de la Détention, Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de la Réunion, 5 avenue André Malraux Champ Fleuri CS 81027 97495 SAINTE CLOTILDE Cedex





VOS AUTRES DROITS

● De communiquer avec les autorités suivantes :

- Le Représentant de l'Etat dans le Département ou son représentant : Monsieur le Préfet de la Réunion, Agence Régionale de Santé Réunion 2 bis, avenue Georges Brassens – CS 61002 – 97743 SAINT DENIS Cedex
- Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Saint-Denis de la Réunion, 166 rue Juliette Dodu CS 61035 97404 SAINT DENIS Cedex
- Le Procureur de la République, 5 avenue André Malraux CS 81027 97495 SAINTE CLOTILDE Cedex
- Le Directrice Générale de l'Agence de Santé ou son représentant : ARS 2 bis, avenue Georges Brassens – CS 61002 – 97743 SAINT DENIS Cedex
- La Directrice Générale de l'Agence de Santé ou son représentant : ARS 2 bis, avenue Georges Brassens – CS 61002 – 97743 SAINT DENIS Cedex
- Le Juge des Libertés et de la détention Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de la Réunion, 5 avenue André Malraux Champ Fleuri CS 81027 97495 SAINTE CLOTILDE Cedex
- De saisir la Commission des Usagers, EPSMR 42 chemin du Grand Pourpier 97866 SAINT PAUL Cedex
- De porter à la connaissance du Contrôleur Général des lieux de privation de liberté des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence, BP 10301 75921 PARIS Cedex 19
- De prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de votre choix
- D'émettre ou de recevoir des courriers
- De consulter le règlement intérieur de l'établissement et de recevoir les explications qui s'y rapportent
- D'exercer votre droit de vote
- De vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix

VOTRE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Selon les dispositions de La loi du 4 mars 2002, que vous soyez patient, ou, titulaire de l'autorité parentale, tuteur légal, ayant droit d'un patient décédé, vous disposez d'un droit d'accès aux éléments contenus dans le dossier patient, à votre choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin.

La consultation de votre dossier médical peut se dérouler :

- Soit sur place : elle est gratuite et l'EPSM-R vous propose un accompagnement médical que vous n'êtes pas tenu d'accepter.
- Soit par envoi de photocopies envoyées à votre adresse ou à celle d'un médecin que vous aurez désigné. Les frais de duplication et d'acheminement seront à votre charge. La demande de communication de votre dossier (sur simple demande écrite) doit être adressée à :

*Monsieur Le Directeur Etablissement
Public de Santé Mentale
de la Réunion
42, chemin Grand Pourpier - 97866
SAINT-PAUL Cedex*

Dès réception de votre demande, l'établissement dispose d'un délai de huit jours pour vous transmettre les renseignements souhaités.

Ce délai est porté à deux mois si les informations médicales datent de plus de cinq ans.

Toutefois, avant d'entreprendre ces démarches, nous vous suggérons de vous adresser au médecin qui vous a pris en charge et qui pourra vous apporter les informations médicales vous concernant.

Cas des mineurs

Si vous êtes mineur et que vous souhaitez garder le secret sur votre traitement médical, vous pouvez vous opposer à ce que les informations recueillies à l'occasion de ce traitement soient communiquées à vos parents ou au détenteur de l'autorité parentale.

Vous pouvez également exiger que la consultation par vos parents ou le détenteur de l'autorité parentale, des informations médicales vous concernant, soit effectuée par l'intermédiaire d'un médecin.

Les délais légaux de conservation des dossiers médicaux sont variables en fonction de la pathologie. Cela peut aller de vingt ans à vie.



LES PERMISSIONS DE SORTIE

Au cours de votre séjour, vous pouvez bénéficier d'autorisations de sortie sur décision médicale, à condition que votre état de santé le permette.

Compte tenu de l'amélioration de votre état de santé, le médecin de votre service pourra vous autoriser à quitter l'établissement. C'est lui qui vous donnera toute indication utile pour la poursuite de votre traitement éventuel :

- Consultations dans un des centres proches de votre domicile (CMP).
- Visites à domicile effectuées par le personnel de l'établissement.

Tous les renseignements nécessaires vous seront donnés par le service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Pour motif thérapeutique ou si des démarches extérieures s'avèrent nécessaires, les personnes **hospitalisées sans leur consentement** peuvent bénéficier d'autorisations de sortie de l'Établissement de courte durée.

- Sortie accompagnée de moins de 12h : Vous serez alors accompagné pendant toute la durée de votre sortie d'un ou plusieurs membres du personnel, ou d'un membre de votre famille ou de la personne de confiance.
- Sortie non accompagnée de 48h : dans le cas d'un SDT (à la demande d'un tiers), le tiers qui a demandé votre hospitalisation sera informé.

Cette autorisation d'absence de courte durée est accordée par le Directeur de l'EPSMR sur avis favorable du psychiatre traitant.

Si vous faites l'objet d'une hospitalisation complète dans le cadre de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat, le Directeur de l'EPSMR-R transmet au représentant de l'Etat dans le département les éléments d'information relatifs à la demande d'autorisation, comportant notamment l'avis du psychiatre au minimum 48h avant la date prévue pour la sortie accompagnée. Sauf opposition du préfet, la sortie accompagnée peut avoir lieu au terme de ce délai.

Avant de quitter l'établissement, pensez à vous présenter au Bureau d'accueil et d'orientation pour régulariser votre dossier et demandez à ce que vous soient restitués, contre présentation d'une pièce d'identité et d'un reçu, les dépôts de valeurs ou d'objets que vous auriez effectués à votre entrée.

Après demande, un bulletin de situation vous sera remis.

LA PROTECTION JURIDIQUE

Si votre état le nécessite, vous pouvez bénéficier d'une mesure de protection décidée par le Juge des Tutelles, à votre demande ou à celle de la famille, voire du service social.

Selon l'importance de la protection à assurer, le juge nomme un tuteur ou un curateur parmi la famille ou les services de tutelle autorisés.

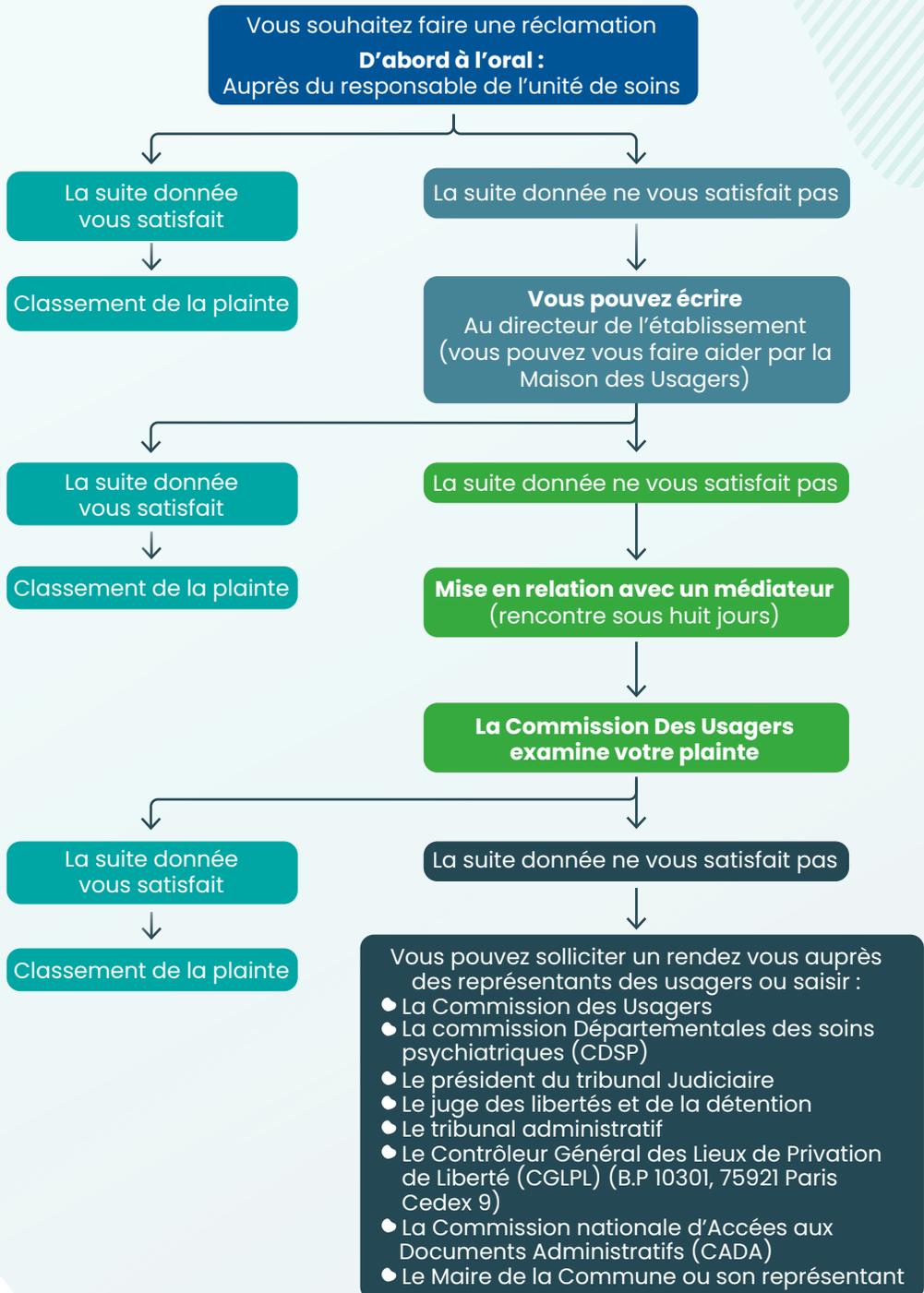
Les associations tutélaires ou les Mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'EPSMR sont chargés d'appliquer cette loi sous le contrôle du juge des tutelles. Ils se tiennent à votre disposition et à celle de votre famille.

Le gérant de tutelle de l'EPSMR se tient à votre disposition et à celle de votre famille.

Pour tout renseignement : 0262 74 00 20 ou 0692 95 82 62 ou 06 92 91 34 31

RÉCLAMATIONS

Comment sont traitées vos doléances ?



LA COMMISSION DES USAGERS

A quoi sert la Commission des Usagers?

La Commission des Usagers permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers.

- Elle veille au respect des droits des usagers, facilite leur démarche et les informe de leurs voies de recours s'ils ont un grief à exprimer auprès des responsables de l'établissement.
- Elle contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de la prise en charge des malades et de leurs proches.

Dans le cadre de ses missions, elle peut être amenée à examiner vos plaintes ou réclamation.

L'établissement consulte la Commission des Usagers sur la politique qu'il convient de mener sur les droits des usagers et la qualité de la prise en charge.

Qui sont les médiateurs de la Commission des Usagers?

Il existe deux médiateurs : le médiateur médecin et le médiateur non médecin.

Si votre mécontentement concerne l'organisation des soins ou le fonctionnement médical du pôle (service ou unité...) dans lequel vous avez été pris en charge, le médiateur médecin sera compétent.

Dans tous les autres cas, ce sera le médiateur non médecin.

Si votre plainte concerne tous types de questions, vous pouvez vous entretenir avec les deux médiateurs.

Un remerciement, une remarque, une réclamation ...

Nous sommes à votre écoute afin d'améliorer les conditions de votre séjour à l'EPSM-R.



VOS DEVOIRS



Un exemplaire du règlement intérieur se trouve dans chaque pavillon. Il rappelle les règles à respecter au sein de l'EPSM-R et de chaque unité de soins.

VIE COMMUNE

Pour le respect d'autrui, il convient d'utiliser avec discrétion les appareils audio-visuels et d'éviter les conversations trop bruyantes.

Pour des raisons d'hygiène, aucun animal domestique ne peut être admis dans l'établissement (sauf chien d'aveugle).

Le matériel mis à votre disposition est coûteux et toute dégradation volontaire engagera votre responsabilité et fera l'objet d'un remboursement auprès de l'établissement.

TENUE ET COMPORTEMENT

Les tenues ainsi que les comportements doivent respecter les personnes, les biens et les principes d'hygiène élémentaires. L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées, substances illicites, objets dangereux, armes est formellement interdite dans l'enceinte de l'hôpital.

Vous ne devez pas introduire d'appareil photographique, ni utiliser les éventuels appareils photo et caméra de votre téléphone portable.

L'apport de nourriture personnelle doit être autorisé par l'équipe soignante.





N O S ENGAGEMENTS

NOS ENGAGEMENTSP.44

**LA CHARTE DE
LA PERSONNE HOSPITALISÉE**.....P.45

**LA CHARTE DE L'USAGER
EN SANTÉ MENTALE**.....P.47

LA CHARTE CONTRE LA DOULEUR.....P.50

LA CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ..... P.54

**LA CHARTE DE LA PERSONNE
ÂGÉE DÉPENDANTE**..... P.56

LA CHARTE DE LA BIEN-TRAITANCE.....P.58

La politique qualité de l'EPSMR est une composante essentielle de notre projet d'établissement.

Nous nous engageons à fournir des soins de qualité pour le bien-être des patients. Des chartes sont établies en ce sens.

NOS ENGAGEMENTS



LA LUTTE CONTRE LA DOULEUR

Vous avez peur d'avoir mal... PREVENIR, TRAITER ou SOULAGER votre douleur c'est POSSIBLE.

Les équipes médicales et soignantes sont là pour vous écouter, vous soutenir et vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

A l'EPSM-R, les équipes s'engagent à respecter l'article L. 1110-5 du Code de la santé publique stipulant que « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée ... ».

PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

L'établissement a mis en place, en son sein, une démarche de bientraitance qui permet de repenser les organisations et leur fonctionnement, en prenant mieux en compte l'expérience concrète et les besoins des personnes malades et de leurs proches en gardant présents à l'esprit le risque de maltraitance.

La mise en œuvre de cette démarche au sein de l'EPSM-R comprend l'implication de tous les acteurs institutionnels (direction, instances...) et celle des professionnels.

AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SOINS

L'EPSM-R est engagée dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des soins et fait l'objet de visite de certification par la Haute Autorité de Santé.

Différentes sous-commissions, placées sous l'égide de la Commission Médicale d'Etablissement, sont chargées à l'EPSMR de coordonner la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, notamment :

LE COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (C.L.I.N.)

Ce comité s'assure que les moyens sont en place pour limiter la survenue d'infections acquises à l'hôpital ; il intervient dans la prévention, la formation, la surveillance et l'évaluation.

Une équipe opérationnelle en hygiène intervient sur le terrain auprès des professionnels.

Elle pourra répondre à vos interrogations concernant le domaine de l'hygiène (Poste 60 55 en interne ou 0262 74 00 55 ou 0692 45 00 29).

En tant que patient, vous avez aussi un rôle important dans la prévention des infections. Cela passe par une bonne hygiène corporelle et un lavage des mains fréquent.

Le tableau de bord des indicateurs nationaux en hygiène est affiché dans votre service et le hall d'accueil.

LE COMITÉ DU MÉDICAMENT

Ce Comité définit et coordonne la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles.



LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

GARANTI PO LÖ MOUN LÉ OSPITALIZÉ

PRINCIPES GÉNÉRAUX

GARANTI JÉNÉRAL

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

1. Tout domoun lé lib shwazi lopital ousa li vé i swiny ali. Sèrvis piblik lopital-la lé akésib pou tout domoun, minm si zot na pwin larzan ni Sékirité sosial. Lopital lé osi adapté pou domoun lé andikapé.

2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie

2. Lopital i vé asur azot in bon kalité lakèy èk lo méyèr trètman é lo méyèr swin lé posib. Tout Lékip Lopital lé laminm pou fé tout son posib pou soulaj zot doulér. Nou va fé tout pou asur réspé èk dinité domoun i vien Lopital. In latansyon partikiliyé sora fé pou domoun lé pa lwin désot la vi.

3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

3. Kan lopital i done azot bann zinformasiyon, nou fé maniyèr di azot la vérité. Zot i pé partisip é zot i pé donn zot lavi desu zot trètman. Zot i pé osi shwazi in moun zot i fé konfians pou éd azot. I apèl moun-la « personne de confiance ».

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

4. Avan i swiny azot, zot lé lib di si zot la bien konpri é si zot lé dakor èk trètman lopital i propoz azot. Saminm Lopital va fé sine azot in papiyé i apèl sa « consentement éclairé du patient ». Aprésa zot néna lo drwa rofiz tout bann trètman i propoz azot si i konvien pa zot. Si zot na laz la mazorité, zot i pé ésplik sat zot i vé vrèman, par ékzanp, si zot i vé nou arèt nèt zot trètman, surtou kan lé pa lwin désot la vi. Zot i pé di sat zot i vé dann in dokiman i apèl « directives anticipées ».

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépitage.

5. Nana in lakor spésial lé prévu si zot i partisip bann rosèrs biomédikal pou lo don é si i utiliz zéléman zot kor é pou bann zakt dépitaj.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

6. *Domoun i partisip in réshersh biomédikal lé informé su bann bénéfis posib é su bann risk i ékzist. Zot i dwa donn zot lakor ékri desu papiyé. Si zot i rofiz, la pa bezwin zot i inkièt. Zot bann swin sora kan minm garanti.*

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

7. *Zot lé lib kit lopital kan zot i ve, sof si la lwa i otoriz pa zot. Kan zot i sava, lopital i inform azot desu bann risk zot i pran é va di azot si zot i mèt zot vi an danjé.*

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

8. *A la in princip foi : Lo moun lé ospitalizé lé trété èk tout latansion i dwa domoun. Lopital i garanti réspé son bann krwayans èk son trankilité.*

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

9. *Lopital i dwa réspèk la vi privé domoun. Réspèk la vi privé-la sa in garanti po tout domoun é lé parèy pou bann zinformasiyon i konsèrn rienk azot (administratif, médikal, sosial).*

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

10. *Lo moun lé ospitalizé (oubien pou domoun lé pa kapab) lo moun i okip ali, i pé domann dirèktoman bann zinformasiyon su son santé. Sou kondisyon la lwa i poz, son bann zéyandrwa «ayants droits» na lo drwa lo minm zinformasiyon.*

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

11. *Lo moun lé ospitalizé i pé donn son lavi su bann swin li la rosu é su bann personel lopital la akèy ali. Dann shak lopital nana : « commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ». Travay komisiyon-la sé vèy su zot prizansarj, surtout su respé bann drwa domoun i vien lopital. Tout domoun na lo drwa kozé é tout domoun na lo drwa fé antann ali par dirèktèr lopital si li éstim la pa bien trèt ali. Li pé domann réparasyon trankil « à l'amiable », oubien sinonsa alé dovan lo jije.*

LA CHARTE DE L'USAGER EN SANTÉ MENTALE



GARANTI PO LO MOUNIRANTE LOPITAL PO SANTÉ MANTAL

UNE PERSONNE À PART ENTIÈRE IN MOUN KONM TOUT DOMOUN

L'usager en santé mentale est une personne qui doit être traitée avec le respect et la sollicitude dus à la dignité de la personne humaine.

Lo moun i rante lopital akoz son santé mantal lé in moun konm tout domoun é i dwa trèt moun-la èk tout réspé son kalité domoun li lé.

UNE PERSONNE QUI SOUFFRE IN MOUN LÉ DANN SOUFRANS

L'usager en santé mentale est une personne qui ne se réduit pas à une maladie, mais qui souffre de maladie

Lo moun i rante lopital akoz son santé mantal, nou wa pa li konm in maladi mé konm in moun lé dann soufrans akoz maladi-la.



UNE PERSONNE INFORMÉE DE FAÇON ADAPTÉE, CLAIRE ET LOYALE

IN MOUN LÉ INFORMÉ IN MANIÈRE LÉ ADAPTÉ É LÉ KLÈR KONM LA LOI I DOMANN

L'usager a le droit au libre choix de son praticien et de son établissement, principe fondamental dans notre législation sanitaire de libre engagement réciproque dans une relation contractuelle, hors le cadre d'urgence et celui où son médecin manquerait à ses devoirs

(Article L-1111-1 du code de la santé publique et article 47 du code de déontologie médicale)
*Lo moun i rante lopital akòz son santé mantal lé in moun lé lib shwazi son pratisiyn li vé i swiny ali. Moun-la lé lib swazi son létablisman li vé alé. Sa in garanti la lwa po la santé. Bann rolasyon lé bazé desu in kontra, dann in langazman lé lib é lé résiprok, sof si néna in sitiasion lé urjan é si son médsin i respèk pa son dovoir médsin.
(Lartik L-1111 kod santé piblik èk lartik 47 kod déontoloji médsine)*

UNE PERSONNE QUI PARTICIPE ACTIVEMENT AUX DÉCISIONS LA CONCERNANT

IN MOUN I GINY MÈTANSANM DANN DÉSIZION I KONSÈRN ALI

La participation active de l'usager à toute décision le concernant doit toujours être sollicitée en le situant au centre de la démarche de soins dans un processus continu d'adhésion. Hors les cas d'hospitalisation sous contrainte définis par la loi, un patient hospitalisé peut, à tout moment, quitter l'établissement après avoir été informé des risques possibles pour son état et après avoir signé une décharge.

I domann touzour lo moun lé ospitalizé li partisip bann désizion i konsèrn ali é va toultan valoriz ali dann son kalité domoun i giny désid par liminm. Sof si li la rante loptal sou lobligrasyon la lwa. Lo moun lé ospitalizé i pé kan li vé kit létablisman li lé dédan. Létablisman-la i inform ali bann risk lé posib dann son léta é i fé siyn ali in désarj.

UNE PERSONNE RESPONSABLE QUI PEUT S'ESTIMER LÉSÉE

IN MOUN LÉ RÉSPONSAB É I PÉ ÉSTIM I TRÈT ALI MAL

Indépendamment d'observations exprimées dans le cadre de questionnaires évaluatifs de satisfaction (remis avec le livret d'accueil à chaque patient), l'usager ou ses ayants-droit peuvent faire part directement au directeur de l'établissement de leurs avis, de leurs vœux et de leurs doléances.

Lo moun i rante lopital akòz son santé mantal oubien son bann zéyandroi « Ayants droit », an déor bann zobsèvasion zot i pé ésprim dann in késtionèr (i donn shak pasian) i pé fé konèt dirèktoman zot lavi èk dirèktèr létablisman, po ésprim kosa zot i vé, kosa zot y swèt.





UNE PERSONNE DONT L'ENVIRONNEMENT SOCIO-FAMILIAL ET PROFESSIONNEL EST PRIS EN COMPTE

IN MOUN LÉTABLISMAN I FÉ IN KONTE ÈK SON LANTOURAJ, É KOMAN LI LIV

Les actions menées auprès des usagers veillent à s'inscrire dans une politique visant à véhiculer une image moins dévalorisante de la maladie mentale afin de favoriser leur insertion en milieu socioprofessionnel, où ils sont encore trop souvent victimes de discrimination.

Bann zaksiyon létablisman i fé lé dann in politik fé pass in zimaj i dévaloriz mwin la maladi mantal. In maniyèr i favoriz linsèrsyon lo moun malad mantal dann lanvironnman son sosiété osa li lé ankor tro souvan viktim diskriminasyon.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

GARANTI JÉNÉRAL

Ces principes sont issus de la charte qui a été signée à Paris le 8 décembre 2000 lors de la Conférence des présidents de CME de CHS par :

- Mme Dominique GILLOT : Secrétaire d'Etat à la Santé et aux Handicapés
 - Mme Claude Finkelstein (Présidente de la FNAPSY), Docteur Alain Pidolle (Président de la conférence),
 - Mr Jacques Lombard (Président d'honneur de la FNAPSY), Docteur Yvon Haumi (Vice Président de la conférence)
- F.N.A.P. Psy -24 Rue de Maubeuge - 75009 Paris

Bann zarboutans-la i sorte dann Karné zarboutans la siyn Pari lo 8 désanm 2000 Konfèrans bann prezidan CME,CHS par :

- Mme Dominique GILLOT: Sékrètèr Léta po la santé é po domoun lé andikapé.
- Mme Claude Finkelstein(Prézidan FNAPSY),Doktèr Alain Pidolle (Prézidan konfèrans)
- Mr Jacques Lombard (Prézidan Ionèr la FNAPSY),Doktèr Yvon Haumi (Visprézidan konfèrans) F.N.A.P. Psy -24 Rue de Maubeuge - 75009 Paris

LA CHARTE CONTRE LA DOULEUR



LA SHART KONT LA DOULÉR

« La Charte concerne les douleurs et les patients douloureux rencontrés dans toutes les disciplines de la pratique médicale. »

« La Shart la lé parapòr bann doulér, parapòr bann malad néna tout kalité doulér dan tout sévis lopital. »

Art. 1 : La douleur n'est plus une fatalité

Quelle que soit son origine, la douleur n'est plus admise comme une fatalité. Il existe des moyens pour la soulager. Les énoncés ci-dessous sont proposés dans les limites de la sécurité du patient, des connaissances scientifiques, des principes déontologiques et éthiques.

Art. 1 : La doulér néna son romèd

Pé inport son rézon, koméla tout doulér néna son trètman. Néna bann zafér i égzist pou trèt la doulér. Tout sat lé ékri pardosou la, lé bazé dési bann konésans siantifik, an respé parapòr bann prinsip médikal, èk bann prinsip étik. Tousala lé garanti san risk pou lô moun malad.

Art. 2 : Croire à la douleur de l'autre

Croire une personne qui se plaint de douleur physique ou décrite en tant que telle, c'est respecter l'intégrité et la dignité du patient.

Art. 2 : Nou dout pa zot doulér, nou krwa a zot

Nou dout pa kan in moun i di li rosan in doulér lô kor. Nou na respé pou lintégrité èk la dinité lô moun malad.

Art. 3 : La douleur : une souffrance à part entière

Toute douleur devrait être prise en compte, non seulement pour sa valeur

diagnostique mais aussi pour la souffrance qu'elle provoque, et bénéficier d'un soulagement.

Art. 3 : La doulér : in soufrans pou vrèman

Tout doulér, i fo lé trété. I fo trèt ali pou son valér diagnostik, épi pou la soufrans li provok. I fo trèt ali pou niabou trouv in soulazman.

Art. 4 : Evaluer la douleur

Evaluer une douleur c'est lui donner sa juste valeur. Son évaluation devrait se faire à l'aide d'outils validés, au même titre que les autres paramètres cliniques et figurer sur les documents médicaux du malade.

Art. 4 : Estim la doulér

Estim in doulér i sérv a konèt son degré. Pou estim in doulér, i fo utiliz bann zouti validé, konm pou toute bann zinformasion médikal. I fo tousala lé marké dési lô bann papié médikal lô moun malad.

Art. 5 : Soulager sans attendre

Grâce aux progrès des techniques biomédicales, le soulagement de la douleur peut se faire en même temps que la recherche de sa cause et de son traitement.

Art. 5 : Pérd pa lô tan pou soulazé

Grass' lô progré bann téknik biomédikal, nou lé kapab soulaj in doulér an mèm tan ké nou fé rôshers dési son koz èk son bann trètman.

Art. 6 : L'éducation à l'évaluation et au traitement de la douleur

Pour mieux soulager, l'enseignement et la formation à l'évaluation et au traitement de la douleur devrait être une priorité pour les professionnels de santé.

Art. 6 : Aprann koman éstimé épi trèt in doulér

Pou soulaj la doulér tanpirkipé, i fo bann pèrsonèl médikal lé formé, kalifié pou éstim in doulér, épi pou trèt lö doulér.

Art. 7 : Disponibilité des antalgiques

Le malade devrait pouvoir bénéficier à tout moment des traitements adaptés à sa douleur. Il est ainsi souhaitable que les professionnels de santé disposent des antalgiques forts et que les pharmaciens, de leur côté, puissent délivrer dans les meilleurs délais un antalgique prescrit, notamment les opioïdes.

Art. 7 : I fo nou néna bann médikaman la doulér pou donn le bann malade

In moun malad i dwa gane trouv bann médikam pou son doulér lérk li la bezwin.

Lé importan ké bann pèrsonèl médikal néna bann médikaman antalzik for pou la doulér. Lé importan osi ké bann farmarsj lé kab fourn vitman bann médikam lé préskri, sirtou bann médikaman « opioïdes ».

Art. 8 : Prévenir la douleur

Avant et après les gestes présumés douloureux, des moyens antalgiques adaptés à l'état singulier du patient devraient être appliqués.

Art. 8 : Pou évit la doulér

Avan ou apré bann jès lé apriori doulouré, i fo aplik bann trètman antalzik adapté pou léta partikilié lö moun malad. Nou fé sat y fo.

Art. 9 : Bénéficiaire d'un avis spécialisé douleur

L'avis d'un médecin spécialisé dans l'évaluation et le traitement de la douleur est souhaitable pour tout patient souffrant d'une douleur persistante insuffisamment soulagée.

Art. 9 : Pou bénéfisié lavi in spésialis la doulér

Si in moun malad na in doulér i dir lontan, é k'lé malizé soulazé, i fo li bénéfisié lavi in doktér lé spésialis pou éstim la doulér épi pou trèt la doulér. Ou na le drwa war a li.

Art. 10 : La douleur chronique, un phénomène pluridimensionnel

Tenant compte des dimensions cliniques, psychologiques, socioculturelles et familiales d'une douleur chronique, elle devrait être prise en charge globalement et bénéficier d'une évaluation et d'un suivi par une équipe pluridisciplinaire.

Art. 10 : La doulér lé malizé trété, sé in zafé na pliziér dimansion

Nou dwa pran an kont bann dimansion klinik, psikolozik, sosiokiltirèl épi familial d'in doulér k'lé dir pou trété, i fo la doulér la lé pri an sarz d'in maniér global. I fo li lé trété é suivi par in lékip na pliziér spésialité.

Art. 11 : La douleur chez les personnes vulnérables

La prise en compte de la douleur chez les personnes vulnérables – peu ou pas communicantes – sous-entend une attention particulière pour rechercher les signes observables, témoignant d'une douleur (handicapés, patients dans le coma, jeunes enfants, personnes âgées, exclus...).

Art. 11 : La doulér bann domoun frazil

Bann domoun frazil parfwa lé pa kapab di zot doulér. I fo son lantouraj i vèy byin pou war bann sine lé vizib pou niabou konèt ké néna in doulér (domoun invalid, dann koma, ti marmay, gramoun, domoun malizé sosial).

LA CHARTE CONTRE LA DOULEUR



LA SHART KONT LA DOULÉR

Art. 12 : Des moyens adaptés contre la douleur de l'enfant

L'évaluation et la prise en compte diagnostique et thérapeutique de la douleur des nourrissons et des enfants devraient se faire avec des moyens adaptés, au même titre que pour les adultes.

Art. 12 : Bann mwayin adapté pou la douler marmay

Konm lé fé pou tout domoun, la douler bann ti baba èk bann marmay i dwa èt trété èk bann mwayin adapté. Bann mwayin adaptaté i dwa èt anservi pou fé léstimasion zot douler, pou fé lö diagnostik épi pou prépar la gérizon.

Art. 13 : Les traitements antalgiques complémentaires

L'appel à des thérapeutiques non médicamenteuses dépourvues d'effets indésirables, devrait être respecté et intégré dans certains projets de prise en charge de la douleur.

Art. 13 : Bann trètman an plis pou la douler

Dan sértin ka, lö malad i pé dömann bann trètman pli dou pou soulaz son douler, san médikaman, san léfé indésirab.

Art. 14 : Information du patient sur sa douleur

Dans le cadre du devoir d'information, le malade doit pouvoir être informé des possibilités diagnostiques et thérapeutiques concernant sa douleur. Lorsque la communication avec le malade est impossible, ces informations doivent être données à son entourage désigné ou au représentant légal.

Art. 14 : Inform lö malad parapor son douler

Dan lö kad lö « devoir d'information », i fo fé konèt lö malad bann possibilité diagnostik èk gérizon i égzist parapor son douler.

Si lé pa posib kominik avèk lö moun malad, i fo tout zinformasion lé doné son lantouraz idantifié ou sinonsa fo di son roprézantan légal.

Art. 15 : Le libre choix du patient pour sa douleur

Participant à son projet thérapeutique, seule la volonté du malade sera prioritairement prise en compte: accepter ou refuser les traitements qui lui sont proposés contre la douleur.

Art. 15 : Lō malad na la libérté shwazi pou son doulér

Partisipan pou son prozé gérizon, la volonté lō moun malad sora pri an kont an promié: Li pé aksépté ou sinon li pé rofizé bann trètman i propoz ali pou son doulér.

Art. 16 : Les dommages psychologiques et sociaux de la douleur

Les conséquences psychologiques et sociales de la douleur des malades accidentés ou atteints de maladies professionnelles, devraient être systématiquement évaluées et prises en compte dans l'estimation des dommages et le calcul des indemnisations.

Art. 16 : Bann dōmaz psikolozik èk sosial parapor la doulér

Y fo pran en kont bann domoun lé malad laksidan oubyin bann domoun néna bann maladi travay, i subi bann konsékans psikolozik é sosial. Bann konsékans la i dwa èt sistématikman méziré é pri an kont pou éstim lo bann dōmaj épi pou fé lo kalkil zot lindémnizasion.

Art. 17 : Reconnaissance administrative des traitements antalgiques

Dans le respect du principe de précaution, un traitement déjà étudié et admis par la communauté scientifique pour avoir une utilité antalgique, devrait pouvoir

faire l'objet d'une reconnaissance administrative dans les meilleurs délais (AMM, délivrance, prise en charge...).

Art. 17 : Rokonésans administratif pou bann trètman kont la doulér

Dan lo réspé lo prinsip prékosion, in fwa k'in trètman la été étudié, validé par la kominoté siantifik, konmkwa li lé éfikas kont la doulér, i fo li gane in rokonésans administratif san pérd lo tan (AMM, délivrans, priz an sarz...).

Art. 18 : Accès aux traitements de la douleur

L'accès aux traitements de la douleur devrait être facilité par l'attribution de budgets spécifiques pour la mise en place de structures de prise en charge de la douleur et une meilleure information du public et des professionnels de santé sur leur existence ainsi que sur les médecins et les paramédicaux formés à cette approche.

Art. 18 : Laksé bann trètman pou la doulér

Laksé bann trètman pou la doulér i devré bénéfisié bann budjé spésifik pou niabou mèt an plas bann zorganism i pran an sarz la doulér. I fo fé konèt lo publik èk lo bann pèrsonèl médikal ké sa i égzis, épi fé konèt azot ké néna in lékip médikal èk paramédikal lé spésializé pou okip sa.

LA CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ



LA SHART BANN ZANFAN LOPITAL

« Lö drwa bénéfisié lö méyér swin positif
lé in drwa fondamantal, sirtou pou bann marmay »

- 1** L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

Avan intèrn in marmay lopital i fo nou lé sir ké bann swin son maladi i pé pa èt fé son kaz, an konsultasion ékstèrn oubyin dan lopital de jour.

- 2** Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

In marmay lé lopital néna lö drwa avwar son bann moun avèk li (Kiswa son bann paran ou dot résponsab légal), é sa pé inport si lé la nwit ou la journé, pé inport son laj, pé inport son léta d'santé.

- 3** On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire, propres au service, afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

Nou va fé fason ankouraz bann monmon papa pou èt prézan koté zot zanfan. Pou fé sa, nou va rann zot prézans lopital pli fasil, san k'zot i pèy in nafér anplis, san k'zot i pérd in parti zot pèy travay. Nou va fé konèt bann paran lö bann règloman, èk lö bann fason pou fé dan lö sérvis lopital, konmsa zot osi i pé okip lö swin zot zanfan tanpirkipé.

- 4** Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et à leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

Bann marmay èk zot paran na lö drwa èt informé dési zot maladi épi dési zot swin. Linformasion la i fo lé adapté a zot laz, i fo lé sinp pou zot konprann, konmsa zot i pé partisip bann désizion parapor sat i konsèrn azot.



- 5** On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

Nou va évit done bann trètman ou fé in légzamin si nou pé sanpasé. Nou va tashmaniér rédui lö plis posib bann zagrésion fizik é moral, épi nou va ésèy rédui la doulér.

- 6** Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

Bann marmay i dwa pa èt ospitalizé dann sérvis pou gran moun. I fo zot lé rogroupé par laj, pou zot bénéfisié bann lamizman, bann zoué, bann zaktivité édikatif adapté pou zot laj, an plin sékirité. Bann domoun i rann azot vizit i dwa èt aksépté san limit laj.

- 7** L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

I fo lopital i done bann marmay in lanvironeman bénéfik pou zot gérizon. I fo in lanvironeman i korésponn a zot bezwin lö kor, lö kéré, épi édikatif, kiswa si lö plan matérièl, si lö plan pérsionèl swanian ou la sékirité.

- 8** L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

Lö pérsionèl swanian, i fo li lé formé pou réponn bann bezwin psikolozik, émosionèl lö bann marmay èk zot fami.

- 9** L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à à chaque enfant.

Lö pérsionèl swanian i dwa èt organizé d'fason k'néna touzour in swin kontinu lé asuré pou sak marmay.

- 10** L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension et en toute circonstance

Lintimité sak marmay i fo lé réspékté. Sa i dwa èt manié dousman, dan la konpréansion partou toultan.

LA CHARTE DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE



LA SHART BANN GRAMOUN DÉPANDAN

- 1** Choix de vie : toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Son maniér viv : tout gramoun dépendan i gard la libérté shwazi la maniér li vé viv.

- 2** Domicile et environnement : le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Son kaz, son lantouraz : La plas lò gramoun dépendan i vé viv, sé li mèm i shwazi. Li pé shwazi viv dan in kaz sansa dan in létablisman médikal, i fo zis ké lé adapté parapor son dépendans.

- 3** Une vie sociale malgré les handicaps : toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Viv èk domoun malgré la santé gramoun : Tout gramoun dépendan i dwa gard zot libérté pou koz èk domoun, pou déplas azot épi pou viv anparmi la sosiété.

- 4** Présence et rôle des proches : le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

La prézans, lò rol la fami : I fo bann gramoun i gard kontak èk zot lantouraz la fami épi lantouraz kamarad. Sa lé bon pou zot santé.

- 5** Patrimoine et revenus : toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Patrimwane èk larzan : Tout gramoun dépendan i dwa avwar son mō pou di parapor son patrimwane èk larzan li néna.

- 6** Valorisation de l'activité : toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver

Valoriz laktivité : I fo ankouraz bann gramoun dépendan pou kontinué fé bann zaktivité.

- 7** Liberté de conscience et pratique religieuse : toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Libérté la konsians èk pratik la rölizion : Bann gramoun dépendan i dwa pouvwar partisip bann zaktivité rolizé ou filozofik si zot i vé.

- 8** Préserver l'autonomie et prévenir : la prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Rès otonome, antisipé : I fo antisip la dépendans pou in moun k'la pou viéyi.

- 9** Droit aux soins : toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Lö drwa lö swin : bann gramoun dépendan i dwa avwar lö drwa tout lö swin lé bon pou zot.

- 10** Qualification des intervenants : les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Pérsone kalifié : I fo néna asé d'pérsone, é i fo zot lé kalifié pou niabou fé so swin bann gramoun dépendan.

- 11** Respect de la fin de vie : soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée dépendante en fin de vie et à sa famille.

Réspé pou la fin d'vi : Bann gramoun dépendan an fin d'vi èk zot fami, néna lö drwa lö swin èk lasistans .

- 12** La recherche : une priorité et un devoir : la recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

La reshersh : Sé in priyorité, sé in lobligation : la reshersh multidisiplinér dési lö gramounité èk la dépendans lé in priyorité..

- 13** Exercice des droits et protection juridique de la personne âgée dépendante : toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Légzérsis bann drwa èk la protéksion juridik bann gramoun dépendan : In gramoun dépendan i dwa pouvwar bénéfisié in protéksion pou li mèm, épi pou lö byin li posèd.

- 14** L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion : l'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

« Fé konèt », lö méyé maniér pou soubat kont lésklizion : Tout domoun i dwa èt okouran lö malizé bann gramoun dépendan i v.



LA CHARTE DE LA BIEN-TRAITANCE



GARANTI ÉKRI POU PRANN BYIN SWIN TOUTE DOMOUN

- 1 Adopter** en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape de l'usage.
Akout sak domoun i di aou sanm respé Ou dwa gard in pozision profésionèl touttan.
- 2 Donner** à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.
Kan domoun i vyin war aou , done ali tout bann zinformasion li la bozwin konèt.
- 3 Garantir** à l'utilisateur d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.
Rèspèk bann désizyon domoun é akonpane ali dann son bann shwa.
- 4 Mettre** tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur.
Fé tout sak lé kapabfé pou respèk la dinité , lantroswa domoun.
- 5 S'imposer** le respect et de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur.
Rèspèk la vi privé domoun é gard po ou tout bann sékré domoun i di aou.
- 6 Agir** contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.
Soubat kont tout bann douliè , minm sak lé dann la tèt domoun . Kinmsi lo douliè i dur in zour ou pou touttan.
- 7 Accompagner** la personne et ses proches dans la fin de vie.
Tyinbo sanm domoun la pa lwin désot la vi. Tyinbo sanm son famiy osi dann zot malizé.
- 8 Rechercher** constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.
Tashmanièr toujours fé myé . Kikswa pou akéy domoun , pou la propeté , pou lo sharoj étouskisanswi.
- 9 Garantir** une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.
Tashmanièr swiv bann règloman pou done domoun lo méyèr trètman médikal li mérit.
- 10 Evaluer** et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.
Akout é tyinbo kont sat domoun ék son lantouraz i di dési not sèrvs lopital . Sé konmsa lo bann sèrvs i dovyin ankor pli gadyanm.



GLOSSAIRE



- AAH** : Allocation Adultes Handicapés
- AES** : Allocation Education Spécialisée
- AFT** : Accueil Familial Thérapeutique
- AME** : Aide Médicale de l'Etat
- ARFAMHP** : Association Réunionnaise des Familles et Amis des Malades Handicapés Psychiques
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- CAP** : Centre d'Accueil Psychiatrique
- CATTP** : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
- CDSP** : Commission Départementale des Soins Psychiatriques
- CDU** : Commission des Usagers
- CHOR** : Centre Hospitalier Ouest Réunion
- CHR** : Centre Hospitalier Régional
- CHS** : Centre Hospitalier Spécialisé
- CHU** : Centre Hospitalier Universitaire
- CLIN** : Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales
- CME** : Commission Médicale d'Établissement
- CMP** : Centre Médico-Psychologique
- CMPEA** : Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents
- CMU** : Couverture Maladie Universelle
- CMUC** : Couverture Maladie Universelle Complémentaire
- CRIAVS-OI** : Centre de Ressources au profit des Intervenants auprès des auteurs de Violences Sexuelles
- CRCI** : Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation
- CSR** : Centre de Soins de Réhabilitation
- CUMP-IO** : Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
- DIM** : Département de l'Information Médicale
- EHPAD** : Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
- EPP** : Evaluation des Pratiques Professionnelles
- EPSM-R** : Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion
- GEM** : Groupe d'Entraide Mutuelle
- GHER** : Groupe Hospitalier Est Réunion
- MCO** : Médecine Chirurgie Obstétrique
- SAMSAH** : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
- SDRE** : Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat
- SDT** : Soins à la Demande d'un Tiers
- SDTU** : Soins à la Demande d'un Tiers en Urgence
- SMPR** : Service Médico-Psychologique Régional
- SPI** : Soins en cas de Péril Imminent
- SROS** : Schéma régional d'organisation des soins
- USR** : Unité de Soins de Réadaptation
- UHCD** : Unité d'Hospitalisation de Courte Durée

NOS LIGNES D'ÉCOUTE



BANN PROFÈSIONEL Y ÉKOUT A ZOT. LÉ CONFIDENTIEL ET GRATWI.

LIGNE D'ÉCOUTE, DE SOUTIEN, D'ORIENTATION SANTÉ POUR LES JEUNES DE 12-25 ANS

0 801 901 974*

- Du lundi au vendredi de 12h à 16h
- Le mercredi de 9h30 à 16h30



POU ÉVIT LA SOUFRANS EK BANN SUICID APEL LE



- 7 jours/7 - 24h/24

POUR UNE AIDE PSYCHOLOGIQUE SUITE À UN ACCIDENT, DES VIOLENCES, DES ÉVÉNEMENTS TRAUMATISANTS - PLATEFORME TRAUMA PSY

APEL À NOU



- Du lundi au vendredi de 12h à 16h



EPISM
RÉUNION



**SITE D'HOSPITALISATION
DU GRAND POURPIER**
42, CHEMIN GRAND POURPIER
97 866 SAINT-PAUL CEDEX

**SITE D'HOSPITALISATION
DE BRAS FUSIL**
31, RUE DES DAHLIAS
97 470 SAINT-BENOIT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA RÉUNION

NOU LÉ LA POU ZOT. ENSANM, ALA LA NOUT SHÖMIN !